

SOMMAIRE

1. SITUATION ACTUELLE DE L'ELEVAGE CANIN FRANÇAIS	7
1.1. DEFINITIONS	8
2.1.1. <i>L'assurance</i>	8
2.1.2. <i>L'élevage canin</i>	9
1.2. LES DIFFERENTES ASSURANCES D'ELEVAGE	10
2.2.1. <i>Assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP)</i>	10
2.2.2. <i>L'assurance frais de soins vétérinaires</i>	12
1.3. STATUT DES ELEVAGES CANINS FRANÇAIS	14
2.3.1. <i>Recensement des élevages</i>	14
2.3.2. <i>Risques existant en élevage canin</i>	16
3. BESOINS DES ELEVEURS CANINS EN MATIERE D'ASSURANCE	21
3.1. ELABORATION D'UN QUESTIONNAIRE	22
3.1.1. <i>Connaissance des élevages</i>	22
3.1.2. <i>Statut vis-à-vis de l'assurance</i>	22
3.1.3. <i>Assurance mortalité de groupe</i>	23
3.1.4. <i>Le questionnaire</i>	23
3.2. REALISATION DE L'ENQUETE AUPRES DES ELEVEURS	25
3.2.1. <i>Objectifs de cette étude</i>	25
3.2.2. <i>Sélection des éleveurs</i>	26
3.3. SYNTHÈSE DES REPONSES OBTENUES	27
4. OFFRES D'ASSURANCES ADAPTEES	43
4.1. LES ASSURANCES INDIVIDUELLES	44
4.1.1. <i>Age du chien lors de la souscription</i>	44
4.1.2. <i>Etat sanitaire de l'animal et identification</i>	44
4.1.3. <i>Garanties offertes par les assurances individuelles</i>	44
4.1.4. <i>Vie du contrat et étendue territoriale</i>	46
4.1.5. <i>Les exclusions</i>	47
4.1.6. <i>Délais de carence</i>	49
4.2. LA VARIANTE DESTINEE AUX ELEVEURS	50
4.2.1. <i>La base Eleveurs</i>	50
4.2.2. <i>Les options</i>	50
3.3. ASPECT FINANCIER : LE CALCUL DES PRIMES	53
3.4. TARIFS PROPOSES PAR GROUPAMA	54
3.4.2. <i>Assurance destinée aux mâles</i>	54
3.4.3. <i>Assurance destinée aux lices</i>	54
3.4.4. <i>Assurance destinée aux chiots</i>	54
3.5. TARIFS DU PRINCIPAL CONCURRENT	55
3.5.1. <i>Les conditions générales de l'assurance «coup dur»</i>	55
3.5.2. <i>Tableau comparatif des assurances proposées par Groupama et Cani-Assur</i>	58
4. REACTIONS DES ELEVEURS	59
4.1. ACTION DE GROUPAMA AUPRES DES ELEVEURS	60
4.1.1. <i>La stratégie éleveurs</i>	60
4.1.2. <i>Stratégie générale d'approche des éleveurs</i>	61
4.1.3. <i>Réalisation d'une seconde enquête</i>	62
4.2. ACCUEIL ET EVOLUTION DE L'ASSURANCE ELEVEURS	64
4.2.1. <i>Réactions des éleveurs</i>	64
4.2.2. <i>Hypothèses de l'évolution du chiffre d'affaires d'Animalia</i>	67

INTRODUCTION

L'assurance est un phénomène ancien, puisque les premiers contrats apparaissent au 14^{ème} siècle, à Gènes, pour le navire Santa Clara. En France, elle est introduite un siècle plus tard. La première société d'assurances, la « Compagnie générale des assurances maritimes » est créée en 1686. les produits proposés se diversifient par la suite. En 1762, en Angleterre, est créée la première société proposant une assurance-vie. En France, la première société d'assurance incendie voit le jour en 1786, et, en 1864, la première société d'assurance accident, la Préservatrice, naît à son tour. L'assurance connaît un nouvel essor au 19^{ème} siècle, avec la création d'autres compagnies d'assurances.

En 1976, le Code des Assurances, regroupant tous les textes de la profession, est publié. Depuis, les sociétés d'assurances se développent, et s'associent en groupes plus importants.

Les compagnies d'assurance proposent donc depuis longtemps des contrats couvrant des risques aussi variés que possible. Depuis une trentaine d'années déjà, elles diversifient leurs produits en proposant, dans la lignée des assurances pour animaux de rente, une assurance destinée aux animaux de compagnie. Cette volonté de diversification a induit un nouvel essor au sein de ces compagnies. Toutefois, si les propriétaires de chiens ont montré un engouement certain pour ce nouveau produit, il n'en va pas de même dans le milieu des éleveurs canins.

En effet, le coût des assurances individuelles est difficile à supporter, tant pour de « petits » éleveurs - chez lesquels l'élevage n'est pas la principale source de revenus-, que pour les éleveurs qui produisent un grand nombre de chiens. Ces derniers ne peuvent pas faire face à une dépense trop importante qui déséquilibrerait par trop leur budget.

Toute la difficulté de la mise au point d'un contrat d'assurance destiné à ces professionnels du chien réside alors dans le fait qu'il faut couvrir le plus de risques possible, en les adaptant aux besoins des éleveurs, et ce pour un coût réduit au minimum.

Avant de s'intéresser aux desiderata des éleveurs canins en matière d'assurance, il paraît fort utile de redéfinir les termes d'éleveurs canin et d'assurance. En effet, les définitions fournies par les cynophiles sont fort variées. Nous les détaillerons ultérieurement.

Toutefois, nous pouvons fournir dès à présent une ébauche de définition, certes par trop vague, mais qui permettra de donner une première orientation à l'étude qui va suivre.

Peut se dire éleveur canin toute personne possédant des chiens, et qui procède à leur reproduction en vue d'en vendre les produits - les chiots.

Cette définition sera affinée par la suite. Elle sera en outre réécrite en vue de la conception du contrat d'assurance « éleveurs ».

L'assurance, quant à elle, est définie par Groupama comme un mixage d'épargne préalable (prime) et d'assistance (indemnisation), à tous ceux qui ont été frappés par le sort. Elle donne donc accès à l'indemnisation d'un risque que la prévention n'a pu éliminer. Ce risque doit être futur, aléatoire, indépendant de la volonté des parties, et licite. Nous expliciterons ultérieurement tout ce qu'englobe le terme d'assurance, ainsi que le contenu d'un contrat d'assurance, quelque risque qu'il couvre.

Après avoir redéfini ces deux termes, nous porterons notre attention sur la composition des élevages canins français. Nous nous intéresserons également aux différents risques, assurables ou non, existant en élevage canin. Nous nous efforcerons ensuite de cerner les attentes des éleveurs en matière de protection du cheptel.

Enfin, ces observations et enquêtes nous conduiront à élaborer des contrats conformes aux besoins des éleveurs. Ces offres de contrats seront testées auprès d'un certain nombre d'éleveurs, puis remaniées en fonction des lacunes observées. Cette étude s'achèvera enfin par la rédaction des contrats définitifs.

1. SITUATION ACTUELLE DE L'ELEVAGE CANIN

FRANÇAIS

1.1. Définitions

1.1.1. L'assurance

Selon la norme AFNOR, l'assurance est une « opération par laquelle une partie se fait promettre moyennant paiement, pour elle ou pour un tiers, dans l'éventualité de la réalisation d'un événement aléatoire, une prestation par une autre partie, qui tend à effectuer, en utilisant des méthodes statistiques, la compensation des effets de diverses éventualités analogues ».

Selon un manuel de cours d'assurances⁽⁸⁾, l'assurance est « une réunion de personnes qui, craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences ».

Quatre personnes interviennent dans l'assurance:

- * L'assuré: personne sur qui repose le risque; garanti par un contrat d'assurance
- * Le bénéficiaire: perçoit la prestation.
- * Le souscripteur (ou contractant): signe la police et paie les primes.
- * L'assureur: garantit une personne ou un bien.

Le risque est l'événement dommageable contre lequel on cherche à se prémunir. C'est un événement futur (article L 121-15 du Code des Assurances), aléatoire, et dont l'arrivée ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré (article L 113-1 du Code des Assurances)⁽³⁾.

L'assurance destinée aux élevages canins s'inscrit dans un cadre bien plus large: les assurances des dommages et des personnes.

Les assurances des personnes se décomposent comme suit:

- * Assurances accidents corporels
- * Assurances-vie, de groupe ou individuelles.

Les assurances de dommages - couvrant par exemple les risques d'incendie, de vol, de dégâts des eaux et autres dommages automobiles -, quant à elles, peuvent être réparties en deux catégories:

- * Assurances des biens
- * Assurances des responsabilités, délictuelles et contractuelles.

Ce sont ces dernières qui vont retenir notre attention dans l'étude des assurances des élevages canins.

Ces assurances procèdent de la responsabilité civile, définie par trois paramètres, qui sont:

- * l'existence d'une faute
- * une relation de cause à effet
- * et l'existence d'un préjudice.

La responsabilité civile peut être délictuelle ou quasi - délictuelle, auquel cas la faute doit être prouvée par la victime. Elle peut être également contractuelle, et liée à des obligations de moyens ou de résultats.

Le contrat d'assurance est dit synallagmatique, à savoir que les deux parties - assureur et assuré- sont obligées l'une envers l'autre. Il est en outre consensuel: il procède d'un accord entre les deux parties, tacite ou non⁽⁴⁾.

Enfin, un contrat d'assurance est parfait à signature et paiement de la première prime.

Tout contrat d'assurance est rédigé selon une forme bien précise; il doit comporter obligatoirement:

- * le nom et le domicile des parties contractantes, i.e. souscripteur, assuré et assureur.
- * la chose ou la personne assurée.
- * la date d'effet du contrat, c'est-à-dire le moment à partir duquel le risque est garanti.
- * la durée du contrat
- * le moment de la garantie
- * la cotisation
- * la périodicité du paiement de la cotisation.

La vie du contrat débute lors de sa signature et du paiement de la première cotisation. La date de premier effet correspond alors à l'échéance principale. La reconduction du contrat d'une année sur l'autre est tacite. Enfin, la suspension du contrat peut faire suite à un non paiement de cotisation, auquel cas l'assureur est à l'origine de la suspension. Elle peut être consécutive à la résiliation du contrat, l'assuré en étant généralement à l'origine.

1.1.2. L'élevage canin

Il est ardu de donner une définition précise de l'élevage canin qui satisfasse tous les cynophiles avertis. Dans ce domaine, chacun propose une définition plus ou moins différente des autres. Nous avons choisi ici de présenter un certain nombre de définitions, issues de sources variées. Elles vont servir de support à la définition qui sera retenue dans cette étude.

En effet, la frontière est floue entre les éleveurs dits « professionnels » et les éleveurs amateurs. Certains se déclarent éleveurs après avoir fait naître une seule et unique portée, tandis que d'autres produisent plusieurs dizaines de portées par an.

Dans le Guide pratique de l'élevage canin, Philippe PIERSON⁽¹⁰⁾ considère que l'éleveur se donne lui-même ce statut.

Jacques GONTIER⁽⁶⁾, assureur canin, le définit comme une personne qui produit des chiens, sans distinction de taille de cheptel ni de fréquence de production.

L'administration fiscale ne prend en compte que les éleveurs qui produisent au moins deux portées par an. Ce sont alors des critères économiques qui entrent en ligne de compte.

Par l'intermédiaire du dictionnaire encyclopédique des termes canins, TRIQUET⁽¹³⁾ nous fournit les définitions suivantes:

Élevage: « Il consiste à faire naître et croître des chiens. Au sens large, on peut entendre par élevage l'ensemble des opérations qui assurent la production, l'entretien et l'utilisation des animaux domestiques. »

Éleveur: « Est éleveur toute personne possédant un chien - naisseur ou utilisateur. »

« Les cynophiles appellent éleveur le naisseur qui possède la ou les lices et fait croître les chiots jusqu'à 7 ou 8 semaines ou jusqu'à 3 mois.

Éleveurs et propriétaires sont les détenteurs de chiens. L'élevage du chien est un élevage affectif. C'est l'apanage des petits producteurs, amateurs et passionnés. »

1.2. Les différentes assurances d'élevage

1.2.1. Assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP)

Elle est facultative, mais presque tous les éleveurs sont assurés en RCP, puisqu'ils sont juridiquement responsables des animaux qui leur sont confiés en pension ou en garde.

La responsabilité est l'obligation de réparer le préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat, soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui (par son fait personnel ou du fait des choses dont on a la garde, ou des personnes dont on répond).

Cette définition est complétée par les articles 1101 et 1147 du Code Civil⁽²⁾:

Art. 1101: le contrat est une convention pour laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose.

Art. 1147: le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

La responsabilité encourue par l'auteur du délit est dite civile quand il est tenu de réparer les conséquences de ses actes par des dommages et intérêts demandés devant les tribunaux civils.

La juridiction intervenant dans ce cas est - en premier lieu - le tribunal d'instance, dont les attributions judiciaires sont les litiges locaux et d'importance secondaire. Il possède une compétence absolue en ce qui concerne les actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 7000 F et à charge d'appel jusqu'à 20 000 F. Les animaux sont considérés comme des objets mobiliers.

Le tribunal d'instance connaît ainsi des demandes relatives aux vices rédhibitoires, quel qu'ait été le mode d'acquisition des animaux.

Il est également compétent pour les actions entre les transporteurs et les expéditeurs ou destinataires, relatives aux indemnités pour perte, avarie, détournement des objets transportés, ou pour retard à la livraison.

Dans les cas précités, le tribunal compétent est celui du domicile du défendeur.

Par contre, le demandeur peut s'adresser à un autre tribunal dans les cas suivants:

* en matière de responsabilité résultant de délits ou quasi-délits (tribunal du lieu où le fait dommageable s'est produit).

* en matière de demande relative aux vices rédhibitoires: si une convention de vente a été passée, ou si la livraison a été exécutée au domicile de l'acheteur, l'action en rédhibition ou en annulation pourra avoir lieu au tribunal de ce même domicile.

En cas de contestation de la décision du tribunal d'instance, l'action est portée devant une Cour d'appel. Cette Cour peut également intervenir en tant qu'arbitre dans le cas d'une procédure amiable.

Dans le cas des ventes d'animaux, l'arbitre est toujours un vétérinaire.

L'assurance en RCP intervient donc essentiellement en cas de litiges lors de transactions d'animaux (vente ou achat).

Ce contrat d'assurance est un contrat dit aléatoire (Article 1104 du Code Civil)⁽²⁾: l'équivalent n'est donné à une partie qu'au cas où surviendrait un événement incertain.

Modalités de la vente: Afin de connaître le moment où les risques passent de la charge du vendeur à celle de l'acheteur, il est important de déterminer quand la vente est parfaite, à savoir quand la vente a transféré la propriété à l'acheteur.

Lorsque la vente est faite par un intermédiaire, la vente est dite parfaite à l'instant où cet intermédiaire a contracté.

La vente est donc parfaite dès que le consentement des deux parties est acquis.

Si l'animal meurt, l'acheteur doit payer le prix convenu, sous réserve que le vendeur prouve qu'il n'est pas responsable de la mort de l'animal.

Dans le cas contraire, le vendeur doit restituer le prix de l'animal, et peut se voir condamné à verser des dommages et intérêts (Article 1382 du Code Civil)⁽²⁾.

Cas de la vente à l'essai (animaux de travail essentiellement):

Avant que la vente ne soit conclue, l'acheteur prend livraison de l'animal et juge de ses aptitudes en l'employant à l'usage auquel il le destine.

Cette vente est toujours présumée faite sous une condition suspensive; le consentement n'est donné qu'une fois l'essai terminé, et les risques restent au vendeur au cours de la période d'essai (Article 1588 du Code Civil)⁽²⁾.

Lorsque l'essai est terminé, l'acheteur ne peut refuser l'animal que pour des raisons directement liées à l'emploi qu'il entend en faire, et pour des défauts que seul l'essai permet de mettre en évidence.

L'acheteur n'a pas le droit de faire acte de propriété sur l'animal au cours de la période d'essai.

Conditions de validité de la vente:

Article 1108 du Code Civil⁽²⁾

Une convention doit répondre à quatre conditions essentielles pour être valide:

- le consentement de la partie qui s'oblige
- sa capacité de contracter
- un objet certain qui forme la matière de l'engagement
- une cause licite dans l'obligation.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le contrat de vente ne peut être considéré comme valide.

Garantie des vices rédhibitoires: démarches nécessaires pour effectuer une action en nullité de vente.

a - Requête pour nomination d'un expert

Délais à respecter:

Le délai de garantie (nomination d'un expert et délai d'action) est de 30 jours à compter de la livraison, sous réserve de la mise en évidence des symptômes dans un délai de suspicion pour les maladies variable selon la cause.

Ces délais de suspicion sont les suivants pour les maladies virales réputées vices rédhibitoires:

- Maladie de Carré 8 jours
- Hépatite de Rubarth 6 jours
- Parvovirose 5 jours après la livraison de l'animal.

Tribunal compétent (tribunal d'instance)⁽⁹⁾

b - Citation du vendeur à l'expertise

Expertise puis rapport, au tribunal et à l'acheteur

c - Introduction de la demande en garantie

Action en réhabilitation

Action estimatoire.

1.2.2. L'assurance frais de soins vétérinaires

L'assurance frais de soins vétérinaires s'inscrit dans un cadre plus large, qui est celui de l'assurance de dommages. Cette dernière comprend tout ce qui n'est pas assurance des personnes (à savoir assurance vie, santé). L'assurance dommages peut alors être définie comme la garantie des biens et du patrimoine.

Ces assurances sont régies par le Code des Assurances, comportant trois parties:

- * Les lois (L)
- * Les décrets (D): réglementation et application des lois
- * Les arrêtés (A): modalités de la mise en œuvre des lois et des décrets.

Chacune de ces parties est divisée en livres, qui sont les suivants:

- * le contrat d'assurance
- * les assurances obligatoires
- * les entreprises d'assurance
- * organisation et régimes particuliers d'assurance
- * agents généraux, courtiers et autres intermédiaires.

Les assurances dommages sont gérées en répartition; c'est en fait l'assurance IARD (Incendie, Accident, Risques Divers). Le risque est alors constant ou presque. Cette assurance comprend 18 branches, dont les branches accident, maladie, marchandises transportées, autres dommages aux biens (risques divers), responsabilité civile générale, ...⁽⁸⁾

Les assurances dommages sont régies par le principe indemnitaire (article L 121-1 du Code des Assurances)⁽³⁾, à savoir qu'il existe une franchise - somme restant à la charge de l'assuré - , ou que seul un certain pourcentage du montant du sinistre est remboursé.

Ceci correspond à la prestation d'assurance, qui est l'engagement pris par l'assureur par le versement d'une somme d'argent si le risque assuré se réalise. Elle est réglée au souscripteur selon le principe indemnitaire précédemment décrit.

Contrairement à certaines assurances en responsabilité civile, dont la souscription est obligatoire, l'assurance frais de soins vétérinaires est facultative.



Ce type d'assurance permet aux détenteurs de chiens de recevoir une indemnisation lorsque des frais de soins vétérinaires ont été engagés. Elle peut couvrir les risques inhérents aux accidents et / ou aux maladies.

L'accident est défini comme une affection ayant une origine traumatique, soudaine et imprévisible, indépendante de l'état de santé du chien.

Les traumatismes peuvent résulter de blessures pénétrantes, de contusions, de fractures, d'hémorragies importantes, ou de l'action d'agents physiques tels que les fulgurations ou les brûlures profondes. Sont également considérés comme accidents :

- les défaillances de l'organisme lors d'une intervention d'urgence destinée à conserver la vie du chien ;
- les accidents résultant de la gestation et de la mise-bas.

Le terme de maladie englobe toute affection parasitaire, infectieuse, hormonale ou métabolique, c'est-à-dire toute altération de l'état de santé de l'animal⁽⁷⁾.

Ce contrat est régi par le Code des Assurances; il est établi entre l'assuré (propriétaire ou éleveur) et la compagnie d'assurances.

Il propose de garantir:

- le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux consécutifs à un accident et / ou une maladie subis par le chien assuré;
- le versement d'un capital au propriétaire en cas de décès de l'animal assuré.

Contrairement à l'assurance en responsabilité civile professionnelle, qui permet le règlement de litiges entre l'éleveur et un acheteur éventuel, l'assurance frais de soins vétérinaires est destinée exclusivement à couvrir les problèmes de l'éleveur. Elle lui permet d'assumer le coût des frais vétérinaires en cas d'accident ou de maladie survenant sur l'un des animaux de son cheptel.

Les conditions et obligations de l'une et l'autre des parties seront détaillées ultérieurement.

1.3. Statut des élevages canins français

1.3.1. Recensement des élevages.

La taille des élevages est un facteur essentiel dont il faut tenir compte lors de l'élaboration de contrats d'assurance destinés aux éleveurs. Il apparaît clairement que l'augmentation de la taille du cheptel implique une augmentation de la probabilité d'apparition des risques. Il faut donc établir une distinction entre petits et grands élevages. D'autre part, si l'on considère que tous les chiens doivent être assurés pour que le contrat d'assurance soit applicable, se pose alors le problème du coût d'un tel produit, qui peut devenir considérable lorsque la taille du cheptel est importante.

Lorsqu'on consulte les statistiques des inscriptions - fournies par la Société Centrale Canine - concernant la structure de l'élevage des chiens de race, on observe une grande disparité dans la taille des élevages. En effet, 80 % des éleveurs n'ont produit qu'une ou deux portées en 1997⁽¹²⁾.

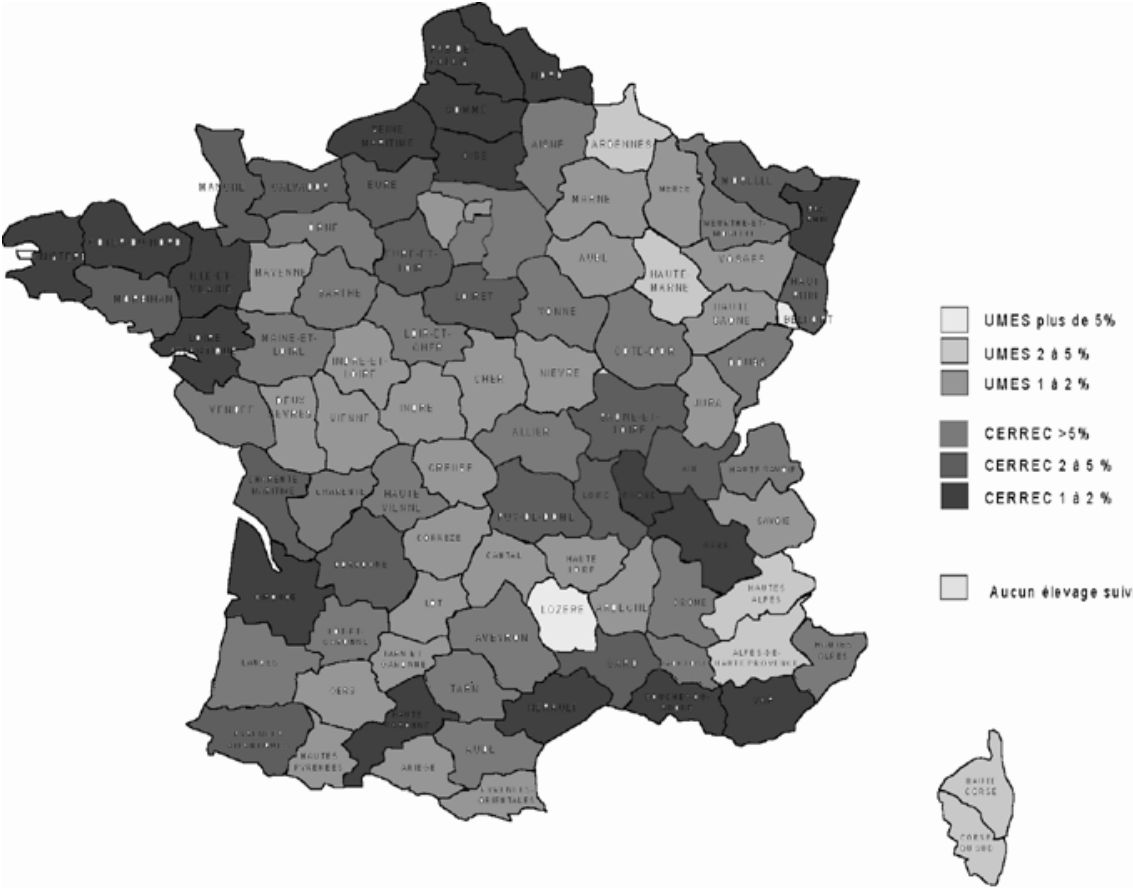
Seuls 2,5 % des éleveurs ont produit au moins 11 portées, le maximum étant atteint par un élevage qui en a fourni 132 au cours de cette même année 1997.

Ces statistiques sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre, ce qui nous permet de constater la prépondérance des petits élevages par rapport aux très grands producteurs de chiens.

En outre, d'autres statistiques issues de la même source, nous fournissent, département par département, le nombre de portées inscrites ainsi que la répartition mâles / femelles. On constate que les départements dans lesquels le nombre d'élevages est le plus important sont essentiellement des départements frontaliers, et que les départements situés plus au centre de la France accueillent un nombre moins important d'élevages.

En 1997, 31 000 portées environ ont été inscrites. Elles représentent un cheptel total proche de 146 000 chiots. En moyenne, 4 à 5 chiots sont produits par portée –toutes races confondues-, quel que soit le nombre de portées produites au cours de l'année⁽¹²⁾.

Figure 1 : Répartition du nombre d'élevages canins par département en France (12)



L'aspect réglementaire peut également être pris en compte lors de la distinction entre les élevages de différente taille.

En effet, selon le nombre de chiens sevrés présents au sein de l'élevage, les dispositions à prendre en vue de la déclaration de l'exploitation ne sont pas les mêmes.

- dans le cas d'un élevage dit «familial», c'est-à-dire jusqu'à 9 chiens sevrés, il existe des tolérances réglementaires. Seules des dispositions visant à respecter le confort du voisinage et des chiens doivent être prises. Ces élevages sont placés sous l'autorité du maire de la commune où ils sont implantés.

- de 10 à 49 chiens sevrés, l'exploitation est soumise à déclaration à la préfecture au titre d'établissement hébergeant des chiens.

La DSV doit, avant de donner son accord pour l'installation, consulter les services d'hygiène des collectivités locales et éventuellement imposer des modifications au projet initial.

- au delà de 50 chiens sevrés, le chenil est soumis à autorisation (loi du 19 juillet 1976). Un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées doit être déposé à la préfecture. Un commissaire enquêteur du tribunal administratif est chargé de conduire une enquête publique pendant une durée minimale d'un mois après réception du dossier. Pour que la demande soit recevable, il faut tenir compte des nuisances potentielles causées par l'activité d'élevage⁽¹¹⁾.

1.3.2. Risques existant en élevage canin

Les risques liés au cheptel sont détaillés dans le tableau ci-après. Les conditions à réunir ainsi que la possibilité qu'ils soient assurés ou non y figurent également.

Tableau I : Risques existant en élevage canin

Risques	Conditions à réunir	Assurable	Remarques
Césarienne	Déclaration de la cause par un vétérinaire - Obstruction des voies maternelles - Disproportion foeto-maternelle - Atonie utérine - Prédilection des races brachycéphales	Oui	
Vol de chiots ou d'adultes	Local ou lieu clos Effraction (constatée par la gendarmerie, des témoins,...)	Oui	
Confirmation des reproducteurs	Absence de vente (déclaration de l'éleveur) Absence de défauts visibles à 2 mois	Oui	Mêmes conditions que la confirmation des chiots
Mort des chiots	Autopsie des chiots Pour les chiots de plus de 15 jours, respect du calendrier de vermifugation et de vaccination	Oui	Sous réserve qu'il existe une demande
Mort de la mère aux alentours de la mise-bas	Pas de faute de l'éleveur Déclaration de la cause (accident ou maladie)	Oui	Compris dans les assurances déjà existantes

Risques	Conditions à réunir	Assurable	Remarques
Décès de la chienne chez le possesseur	Constat vétérinaire du décès et de sa cause	Eventuellement	Sous réserve qu'il existe une demande
Avortement	Déclaration de saillie et diagnostic de gestation Constatation de l'avortement par un vétérinaire	Eventuellement	Sous réserve que l'avortement ne soit pas provoqué
Reproducteur devenant stérile	<u>Mâle</u> : doit avoir réalisé au moins une saillie ayant conduit à une portée ; déclarations de saillie et de naissance. <u>Femelle</u> : doit avoir mis bas au moins une fois ; déclaration de naissance ; chienne vide après 2 saillies consécutives.	Eventuellement	Sous réserve qu'il existe une demande Difficulté et coût du protocole
Non confirmation des chiots	Inscription au LOF Pedigree des parents (absence de tares héréditaires) Absence de défaut majeur Jugement à la confirmation	Oui	Sous réserve que toute la portée soit assurée
Vice caché antérieur à la vente / vice de consentement (rendant le chien impropre à l'usage auquel il était destiné, détectable par un professionnel mais pas par l'acheteur)	Elevage vendant des chiots garantis pour le travail (garde, ring, chasse,...)	Oui	Compris dans l'assurance en responsabilité civile de l'éleveur.

Risques	Conditions à réunir	Assurable	Remarques
Vices rédhibitoires	<u>Maladies infectieuses</u> : délai d'action de 30 jours ; <u>diagnostic</u> (clinique et autopsie) <u>Dysplasie coxo-fémorale</u> : examen clinique et radiologique ; l'animal peut être âgé de moins d'un an <u>Ectopie testiculaire</u> : animal d'au moins 6 mois ; constatation par un vétérinaire	Oui	Possibilité de les assurer en annexe d'une assurance en responsabilité civile.
Transport de semence	Accident du transporteur	Oui	En responsabilité civile
Chienne non gestante	Déclaration de saillie Constatation de non gestation (à partir de 3 semaines après la saillie)	Non	Trop grande incertitude du diagnostic Existence d'arrangements amiables entre éleveurs
Maladie contracté en exposition	Certificat de bonne santé avant l'exposition Vaccinations à jour Certificat vétérinaire dès constatation de la maladie Durée d'incubation correspondant aux dates de l'exposition	Non	Difficulté d'apporter la preuve avec certitude
Saillie erronée (par un autre étalon que celui prévu initialement)	Déclaration par le possesseur de l'étalon	Non	Cas rare Risque de déclaration abusives

Risque	Conditions à réunir	Assurable	Remarques
Atrophie rétinienne	Examen ophtalmologique pratiqué par un vétérinaire	Non	Age d'apparition variable

Rapport-Gratuit.com

2. BESOINS DES ELEVEURS CANINS EN MATIERE

D' ASSURANCE

2.1. *Elaboration d'un questionnaire*

Le but de la réalisation de ce questionnaire est, d'une part, de mieux connaître les éleveurs auxquels nous nous adressons, et d'autre part de déterminer leurs besoins et leurs souhaits en matière d'assurance.

2.1.1. Connaissance des élevages

- Composition du cheptel adulte: elle vise à répartir les élevages en trois groupes de taille.

La répartition des chiens par sexe nous aide à savoir quels seront les risques prépondérants, puisqu'ils ne sont pas identiques chez les mâles et chez les femelles, particulièrement dans le domaine de la reproduction.

La distinction entre adultes âgés de moins et de plus de 8 ans – i.e. en général entre ceux qui reproduisent et ceux qui sont « à la retraite »-, permet de savoir combien de chiens seront assurés en priorité, dans l'hypothèse de la souscription d'une assurance de groupe.

- Nombre de portées produites: il facilite la répartition en petits, moyens et gros élevages. Le nombre de chiots produits nous renseigne sur la taille des portées, variable d'une race à l'autre, ainsi que sur les risques ultérieurs. Par exemple, les portées nombreuses sont souvent responsables de troubles lors de la mise-bas ; les portées moins importantes en taille seront, en règle générale, composées de chiots plus fragiles.

- Moyens employés pour faire connaître l'élevage et vendre les chiots: cette donnée est relativement importante, dans le sens où la compagnie d'assurances sait par quel biais elle peut toucher facilement un grand nombre d'éleveurs afin de leur présenter le produit d'assurance, et éventuellement de générer des souscriptions.

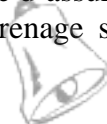
2.1.2. Statut vis-à-vis de l'assurance

- Nous obtenons ainsi une estimation de la proportion d'élevages assurés, ainsi que la répartition des chiens assurés en mâles, femelles et chiots.

Nous connaissons également le degré de satisfaction des éleveurs déjà assurés.

- Le choix des risques que les éleveurs aimeraient pouvoir assurer est un bon indicateur de leur préférences; l'intérêt est d'éviter de créer un produit d'assurance qu'ils ne plébiscitent pas, mais aussi de dégager des dominantes dans ces demandes.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que les éleveurs peuvent vouloir assurer des risques d'une fréquence trop élevée dans leur élevage; nous risquerions alors de tomber dans le piège de l'anti-sélection. Si le prix de l'assurance est trop élevé, seuls les éleveurs ayant des risques importants, donc qui sont susceptibles d'être de gros consommateurs, vont la souscrire. Il s'ensuivra donc la dégradation des résultats financiers de la compagnie d'assurances, puis une augmentation des prix afin de compenser cette dégradation. L'engrenage se met ainsi en marche, en compromettant fortement la viabilité de l'assurance.



2.1.3. Assurance mortalité de groupe

Il s'agit en premier lieu de déterminer l'intérêt des éleveurs pour ce type de produit: à partir d'un pourcentage donné de mortalité au sein du cheptel (adultes et chiots), l'éleveur est indemnisé financièrement de cette perte par la compagnie d'assurances.

Il est donc utile de savoir à partir de quel pourcentage de perte de chiens une telle assurance serait intéressante pour l'éleveur, puis de déterminer quel budget ils seraient prêts à investir pour assurer leur cheptel.

Il paraît évident que les élevages possédant moins de 10 chiens adultes seront peu ou pas concernés par cette assurance, destinée aux élevages de taille plus importante.

2.1.4. Le questionnaire

Partant de ces données, nous avons pu rédiger un questionnaire, que nous avons fait parvenir aux éleveurs sélectionnés, en l'accompagnant d'une courte lettre d'explication.

Voici le questionnaire tel qu'il a été expédié aux éleveurs sélectionnés :

1 -Combien de chiens possédez-vous ?

Adultes: _____

dont: _____ lices de moins de 8 ans

_____ de plus de 8 ans

_____ étalons de moins de 8 ans

_____ de plus de 8 ans.

2 - Combien de chiots ont été sevrés en 1997 dans votre élevage ? _____

soit _____ portées.

3 - Comment faites-vous connaître votre élevage ?

par des annonces dans des magazines

lors d'expositions

par l'intermédiaire de vétérinaires

4 - Par quel(s) intermédiaire(s) vendez-vous vos chiens ?

chez vous

en magasin

5a - Avez vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Non (passer à la question 6)

Oui

Si oui, combien ? mâles _____

femelles _____

chiots _____

5b - Auprès de quelle compagnie avez-vous souscrit cette assurance?

5c - En êtes-vous satisfait ?

Oui

Non

Pourquoi ? _____

6 - Si vous aviez à mettre au point une assurance pour les élevages, quels risques assureriez-vous ?

- vol d'adultes
- vol de chiots
- chienne non gestante
- mâle stérile
- confirmation des reproducteurs
- césariennes
- mort de la mère
- mort des chiots avant 15 jours
- mort des chiots après 15 jours
- confirmation des chiots
- vices rédhibitoires
- maladie contractée en exposition.

7a - A partir de quel pourcentage de perte seriez-vous intéressé par une assurance mortalité du cheptel (= tout chien ou chiot présent dans l'élevage)

_____ %

7b - Quel montant maximal seriez-vous prêt à investir pour une assurance de ce type ?

_____ F

2.2. Réalisation de l'enquête auprès des éleveurs

2.2.1. Objectifs de cette étude

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de réussite du lancement d'une assurance santé d'élevage, en optimisant l'offre des produits et des services, ceci dans le but de répondre aux besoins et attentes des différentes cibles potentiellement intéressées.

Le déroulement de l'enquête mettra en avant la perception et le test du projet d'offre assurance éleveurs auprès de la clientèle potentielle. Il faudra également déterminer les points forts et les points d'insatisfaction vis-à-vis de l'offre Groupama, en mesurant le degré d'incitativité du produit ainsi qu'en le comparant aux offres de la concurrence, que nous présenterons dans un chapitre ultérieur.

Par conséquent, nous pourrions recenser les différents freins et facteurs de motivation à la souscription, en vue de dégager des leviers de persuasion au niveau des caractéristiques de l'offre d'assurance et des processus ultérieurs de commercialisation. Cette étape sera suivie d'une étude concernant les composantes de l'offre, à savoir: les garanties offertes, les conditions financières de souscription, les conditions de prise en charge, la gestion des sinistres et le circuit d'information et de prescription. L'étude en question visera à établir la perception de ces composantes par les souscripteurs éventuels.

Enfin, la compagnie d'assurances s'attachera à rechercher des attentes et des suggestions en matière d'offre de produits et services qui inciteraient les éleveurs à assurer leur cheptel.

2.2.2. Sélection des éleveurs

Nous souhaitions sonder des éleveurs représentatifs de la production canine française. De plus, le test ayant été conçu de telle sorte que les éleveurs n'aient pas à réexpédier les questionnaires, nous avons besoin de leur numéro de téléphone. La Société Centrale Canine ne possédant pas de liste complète de coordonnées d'éleveurs, la seule possibilité qui s'offrait alors à nous était de demander les coordonnées des éleveurs ayant des portées disponibles, ce pour chaque race. Cette méthode, longue et fastidieuse, présentait l'inconvénient de ne pas voir toutes les races représentées si aucune portée n'était alors disponible.

La solution que nous avons retenue pour sa simplicité était l'utilisation des catalogues d'exposition, dans lesquels figurent le nombre de chiens présentés par race, ainsi que les coordonnées des producteurs. Nous avons donc choisi d'exploiter les catalogues de l'exposition qui s'est tenue au Bourget en 1998⁽¹¹⁾.

Nous avons ensuite éliminé quelques races dites « rares », à savoir celles qui étaient représentées par moins de 10 chiens lors de l'exposition. Nous avons alors listé les coordonnées des autres éleveurs.

Par la suite, nous avons déterminé le nombre d'éleveurs à tester par race, proportionnellement au nombre de chiens présentés, sachant que nous désirions sonder environ 200 éleveurs. (Annexe 3)

Nous avons finalement réuni les coordonnées de 229 éleveurs, auxquels nous avons fait parvenir le questionnaire précédemment établi.

2.3. Synthèse des réponses obtenues

Quelque temps après l'envoi des questionnaires, nous avons pris contact par téléphone avec les éleveurs afin de recueillir leurs réponses.

Sur les 229 éleveurs contactés, seuls 47 ont répondu aux questions.
175 n'ont pu être joints,
8 n'ont pas souhaité répondre,
9 avaient cessé leur activité d'élevage.

Les problèmes les plus importants auxquels nous avons été confrontés au cours de cette enquête sont les suivants:

- * la difficulté à joindre les éleveurs,
- * la réticence de ces derniers à fournir des informations à une personne qu'ils ne connaissent pas, ou qu'il jugent trop confidentielles. Un intermédiaire qu'ils connaissent- un autre éleveur- aurait amélioré le nombre de réponses obtenues, de même que l'opportunité de les rencontrer, lors d'une exposition ou de tables rondes.

Les résultats sont regroupés ci-dessous. Nous avons séparé en premier lieu les éleveurs possédant moins de 10 adultes (« élevage familial ») de ceux qui en avaient plus. En effet, en dessous de 10 chiens adultes, l'assurance individuelle Animalia reste la moins chère du marché.

Tableau II : Synthèse des réponses des éleveurs possédant 10 chiens et plus

Nb CN	F < 8 ans	F > 8 ans	M < 8 ans	M > 8 ans	Chiots sevrés	Nb portées	3a	3b	3c	5
80	50	5	20	5	140	20	✓	✓		N
26	10	6	5	5	28	5		✓	✓	N
11	7	3	1	0	40	6	✓	✓	✓	N
50	30	10	10	0	100	12	✓	✓	✓	N
29	12	12	4	1	15	3	✓	✓	✓	N
12	11	0	1	0	25	4	✓			N
11	9	1	1	0	20	4	✓	✓		N
15	7	5	2	1	20	4	✓	✓	✓	N
10	7	1	2	0	27	5	✓	✓		N
20	12	0	6	2	10	7		✓	✓	N
12	7	0	4	1	20	3	✓	✓	✓	N
12	6	3	2	1	30	4		✓		N
20	12	2	6	0	20	4		✓		N
13	11	1	1	0	56	5	✓	✓	✓	N
14	6	4	2	2	4	1	✓	✓		O
14	6	2	5	1	0	0		✓		N
12	9	0	3	0	7	1	✓	✓		N
40	20	12	3	5	12	3	✓			N
40	20	10	7	3	8	30		✓		N

Légende :

Question 3 : Comment faites-vous connaître votre élevage ?

3a : par des annonces dans des magazines

3b : lors d'expositions

3c : par l'intermédiaire de vétérinaires

Question 5 : Avez-vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Nb CN	6a	6b	6c	6d	6e	6f	6g	6h	6i	6j	6k	6l	7a %	7b en F
80	✓		✓			✓	✓		✓				10	
26	✓	✓				✓						✓	20	
11						✓				✓	✓		40	< 3000
50			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	70	2-4000
29						✓	✓		✓	✓	✓	✓	10	1000
12									✓	✓	✓		30	1500
11						✓	✓	✓	✓				50	
15						✓				✓	✓	✓		
10		✓				✓		✓				✓	20	
20			✓	✓		✓						✓		
12						✓	✓	✓		✓	✓	✓	10	1000
12							✓			✓	✓		40	2000
20														
13											✓		50	5%
14		✓				✓				✓				
14														
12	✓					✓	✓		✓		✓		20	3000
40											✓	✓	20	
40									✓				5	1000

Question 6 : Si vous aviez à mettre au point une assurance pour les élevages, quels risques assureriez-vous ?

6a : vol d'adultes

6b : vol de chiots

6c : chienne non gestante

6d : mâle stérile

6e : confirmation des reproducteurs

6f : césariennes

6g : mort de la mère

6h : mort des chiots avant 15 jours

6i : mort des chiots après 15 jours

6j : confirmation des chiots

6k : vices rédhibitoires

6l : maladie contractée en exposition

Question 7a : A partir de quel pourcentage de perte seriez-vous intéressé par une assurance mortalité du cheptel ?

Question 7b : Quel montant maximal seriez-vous prêt à investir pour une assurance de ce type ?

Tableau III : Synthèse des réponses des éleveurs possédant moins de 10 chiens adultes

Nb CN	F < 8 ans	F > 8 ans	M < 8 ans	M > 8 ans	Chiots sevrés	Nb portées	3a	3b	3c	5
1	1	0	0	0	7	1		✓		O
4	1	2	1	0	6	1		✓		N
3	1	1	0	1	4	1		✓	✓	N
6	3	3	0	0	10	2	✓	✓	✓	N
7	5	1	1	0	18	3		✓		N
7	5	0	2	0	5	1		✓		N
1	1	0	0	0	3	1		✓	✓	O
5	4	1	0	0	25	3		✓		N
3	3	0	0	0	24	5	✓	✓		N
8	8	0	0	0	28	3	✓	✓	✓	N
5	4	0	0	1	0	0			✓	N
8	6	2	0	0	10	1	✓			N
4	2	0	2	0	0	0	✓	✓		N
7	4	1	2	0	20	4	✓			N
3	2	0	1	0	14	2	✓	✓		N
2	2	0	0	0	11	1		✓		N
8	6	1	1	0	14	2	✓	✓	✓	N
3	3	0	0	0	2	1	✓	✓		O
2	1	0	1	0	0	0	✓	✓		O
2	1	0	1	0	8	1	✓	✓		N
8	4	1	3	0	31	4	✓	✓	✓	N
9	8	0	1	0	15	4		✓		N
8	5	3	0	0	40	6	✓	✓	✓	N
6	4	0	2	0	23	3	✓	✓		N
6	3	2	1	0	13	2		✓	✓	N
7	4	1	2	0	15	2	✓	✓	✓	N
5	4	0	1	0	10	1		✓		N

Question 3 : Comment faites-vous connaître votre élevage ?

3a : par des annonces dans des magazines

3b : lors d'expositions

3c : par l'intermédiaire de vétérinaires

Question 5 : Avez-vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Nb CN	6a	6b	6c	6d	6e	6f	6g	6h	6i	6j	6k	6l	7a en %	7b en F
1				✓	✓	✓	✓						100	3-4000
4						✓	✓							
3	✓					✓	✓			✓	✓			
6						✓	✓	✓	✓	✓	✓		60	1000
7						✓	✓		✓					
7	✓	✓		✓								✓	50	1-3000
1		✓	✓			✓		✓			✓	✓	30	1500
5				✓					✓	✓		✓	50	
3					✓					✓	✓			
8											✓	✓		
5						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	20	
8														
4			✓		✓		✓			✓	✓		10	< 500
7											✓			
3			✓								✓		70	
2		✓			✓	✓	✓					✓		
8		✓						✓				✓		
3			✓			✓	✓			✓		✓		
2		✓				✓						✓		
2						✓						✓		
8	✓						✓			✓	✓		50	<500
9	✓						✓	✓					70	
8							✓			✓	✓			
6				✓			✓	✓	✓				10	
6		✓	✓					✓						
7			✓	✓								✓	15	500
5			✓	✓							✓		50	500

Question 6 : Si vous aviez à mettre au point une assurance pour les élevages, quels risques assureriez-vous ?

6a : vol d'adultes

6b : vol de chiots

6c : chienne non gestante

6d : mâle stérile

6e : confirmation des reproducteurs

6f : césariennes

6g : mort de la mère

6h : mort des chiots avant 15 jours

6i : mort des chiots après 15 jours

6j : confirmation des chiots

6k : vices rédhibitoires

6l : maladie contractée en exposition

Question 7a : A partir de quel pourcentage de perte seriez-vous intéressé par une assurance mortalité du cheptel ?

Question 7b : Quel montant maximal seriez-vous prêt à investir pour une assurance de ce type ?

Il ressort de ce premier mode de classement que seul un éleveur possédant plus de 10 adultes est assuré. Il n'a toutefois assuré que deux femelles reproductrices sur les 6 qu'il possède.

Voici, dans leur ordre de préférence, les risques qu'ils souhaiteraient voir assurés:

Tableau IV : Ordre de préférence des risques à assurer (éleveurs possédant plus de 10 adultes)

Risque	Nombre de réponses
Vices rédhibitoires	11
Césariennes	10
Confirmation des chiots Maladie contractée en exposition	8
Mort de la mère (mise-bas) Mort des chiots après 15 jours	7
Mort des chiots avant 15 jours Vol de chiots	4
Chienne non gestante	3
Mâle stérile Vol d'adultes	2
Confirmation des reproducteurs	1

En ce qui concerne l'assurance mortalité de groupe (question 7), les éleveurs ont des difficultés à concevoir son utilité. Le coup dur dans leur élevage leur paraît à tous peu probable. Dans une telle éventualité, ils cesseraient leur activité d'élevage.

14 éleveurs ont répondu à la question 7a sur les 19 détenteurs d'un cheptel de plus de 10 adultes.

La valeur du pourcentage de perte à partir duquel une assurance mortalité de groupe serait rentable varie de 5 à 70 %, avec une moyenne de 30 % environ.

Il n'ont généralement pas d'idée précise du montant qu'ils seraient prêts à investir pour une telle assurance. 9 éleveurs ont répondu à cette question. Pour 8 d'entre eux, les réponses varient de 1000 à 4000 F; le dernier serait prêt à investir une somme équivalente à 5 % de la valeur de son cheptel.

Toutefois, la plupart d'entre eux sont prêts à investir jusqu'à 1000 voire 1500 F par an pour l'ensemble de leur cheptel.

Nous avons ensuite réparti les élevages selon le nombre moyen de portées produites par an.

En effet, 90 % des élevages produisent 70 % des chiots – soit 1 à 5 portées par an -, avec une moyenne de 3 portées par an. Les 10 % d'éleveurs restants produisent, quant à eux, 30 % des chiots, soit au moins 6 portées par an, avec 10 portées par an en moyenne.

Tableau V : Synthèse des réponses des éleveurs produisant 1 à 5 portées par an

Nb CN	F< 8 ans	F> 8 ans	M< 8 ans	M> 8 ans	Chiots sevrés	Nb portées	3a	3b	3c	5
26	10	6	5	5	28	5		✓	✓	N
29	12	12	4	1	15	3	✓	✓	✓	N
12	11	0	1	0	25	4	✓			N
11	9	1	1	0	20	4	✓	✓		N
15	7	5	2	1	20	4	✓	✓	✓	N
10	7	1	2	0	27	5	✓	✓		N
12	7	0	4	1	20	3	✓	✓	✓	N
12	6	3	2	1	30	4		✓		N
20	12	2	6	0	20	4		✓		N
13	11	1	1	0	56	5	✓	✓	✓	N
14	6	4	2	2	4	1	✓	✓		O
14	6	2	5	1	0	0		✓		N
12	9	0	3	0	7	1	✓	✓		N
40	20	12	3	5	12	3	✓			N
1	1	0	0	0	7	1		✓		O
4	1	2	1	0	6	1		✓		N
3	1	1	0	1	4	1		✓	✓	N
6	3	3	0	0	10	2	✓	✓	✓	N
7	5	1	1	0	18	3		✓		N
7	5	0	2	0	5	1		✓		N

Question 3 : Comment faites-vous connaître votre élevage ?

3a : par des annonces dans des magazines

3b : lors d'expositions

3c : par l'intermédiaire de vétérinaires

Question 5 : Avez-vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Nb CN	F < 8 ans	F > 8 ans	M < 8 ans	M > 8 ans	Chiots sevrés	Nb portées	3a	3b	3c	5
1	1	0	0	0	3	1		✓	✓	O
5	4	1	0	0	25	3		✓		N
3	3	0	0	0	24	5	✓	✓		N
8	8	0	0	0	28	3	✓	✓	✓	N
8	6	2	0	0	10	1	✓			N
4	2	0	2	0	0	0	✓	✓		N
7	4	1	2	0	20	4	✓			N
3	2	0	1	0	14	2	✓	✓		N
2	2	0	0	0	11	1		✓		N
8	6	1	1	0	14	2	✓	✓	✓	N
3	3	0	0	0	2	1	✓	✓		O
2	1	0	1	0	0	0		✓		O
2	1	0	1	0	8	1	✓	✓		N
8	4	1	3	0	31	4	✓	✓	✓	N
9	8	0	1	0	15	4		✓		N
8	5	3	0	0	40	6	✓	✓	✓	N
6	4	0	2	0	23	3	✓	✓		N
6	3	2	1	0	13	2		✓	✓	N
7	4	1	2	0	15	2	✓	✓	✓	N
5	4	0	1	0	10	1		✓		N

Question 3 : Comment faites-vous connaître votre élevage ?

3a : par des annonces dans des magazines

3b : lors d'expositions

3c : par l'intermédiaire de vétérinaires

Question 5 : Avez-vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Nb CN	6a	6b	6c	6d	6e	6f	6g	6h	6i	6j	6k	6l	7a en %	7b en F
26	✓	✓				✓						✓	20	
29							✓		✓	✓	✓	✓	10	1000
12									✓	✓	✓		30	1500
11						✓	✓	✓					50	
15						✓				✓	✓	✓		
10		✓				✓		✓			✓	✓	20	
12						✓	✓	✓		✓	✓	✓	10	1000
12							✓			✓	✓		40	2000
20														
13											✓		50	5% cheptel
14		✓				✓				✓				
14														
12	✓					✓	✓		✓		✓		20	3000
40											✓	✓	20	
1				✓		✓	✓						100	3-4000
4						✓	✓							
3	✓					✓	✓			✓	✓	✓		
6						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	60	1000
7						✓	✓		✓					
7	✓	✓		✓								✓	50	1-3000

Question 6 : Si vous aviez à mettre au point une assurance pour les élevages, quels risques assureriez-vous ?

6a : vol d'adultes

6b : vol de chiots

6c : chienne non gestante

6d : mâle stérile

6e : confirmation des reproducteurs

6f : césariennes

6g : mort de la mère

6h : mort des chiots avant 15 jours

6i : mort des chiots après 15 jours

6j : confirmation des chiots

6k : vices rédhibitoires

6l : maladie contractée en exposition

Question 7a : A partir de quel pourcentage de perte seriez-vous intéressé par une assurance mortalité du cheptel ?

Question 7b : Quel montant maximal seriez-vous prêt à investir pour une assurance de ce type ?

Nb CN	6a	6b	6c	6d	6e	6f	6g	6h	6i	6j	6k	6l	7a en %	7b en F
1		✓	✓			✓	✓	✓			✓	✓	30	1500
5				✓					✓	✓		✓	50	
3					✓					✓	✓			
8											✓	✓		
8														
4			✓		✓	✓	✓			✓	✓		10	< 500
7											✓			
3			✓								✓		70	
2		✓			✓	✓	✓					✓		
8		✓						✓	✓			✓		
3			✓			✓	✓			✓		✓		
2		✓				✓						✓		
2						✓						✓		
8	✓					✓	✓			✓	✓		50	< 500
9	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓	✓		70	
8							✓			✓	✓			
6				✓			✓	✓	✓				10	
6		✓	✓					✓						
7			✓	✓								✓	15	500
5			✓	✓		✓			✓		✓		50	500

Tableau VI : Synthèse des réponses des éleveurs produisant 6 portées par an et plus

Nb CN	F < 8 ans	F > 8 ans	M < 8 ans	M > 8 ans	Chiots sevrés	Nb portées	3a	3b	3c	5
80	50	5	20	5	140	20	✓	✓		N
11	7	3	1	0	40	6	✓	✓	✓	N
50	30	10	10	0	100	12	✓	✓	✓	N
40	20	10	7	3	8	30		✓		N
20	12	0	6	2	10	7		✓	✓	N

Question 3 : Comment faites-vous connaître votre élevage ?

3a : par des annonces dans des magazines

3b : lors d'expositions

3c : par l'intermédiaire de vétérinaires

Question 5 : Avez-vous des chiens assurés pour les frais de soins vétérinaires ?

Nb CN	6a	6b	6c	6d	6e	6f	6g	6h	6i	6j	6k	6l	7a %	7b en F
80	✓		✓				✓		✓				10	
11						✓				✓	✓		40	< 3000
50			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	70	2-4000
40									✓				5	1000
20			✓	✓		✓						✓		

Question 6 : Si vous aviez à mettre au point une assurance pour les élevages, quels risques assureriez-vous ?

6a : vol d'adultes

6b : vol de chiots

6c : chienne non gestante

6d : mâle stérile

6e : confirmation des reproducteurs

6f : césariennes

6g : mort de la mère

6h : mort des chiots avant 15 jours

6i : mort des chiots après 15 jours

6j : confirmation des chiots

6k : vices rédhibitoires

6l : maladie contractée en exposition

Question 7a : A partir de quel pourcentage de perte seriez-vous intéressé par une assurance mortalité du cheptel ?

Question 7b : Quel montant maximal seriez-vous prêt à investir pour une assurance de ce type ?

Voici les risques à assurer en priorité pour ces derniers :

Tableau VII : Ordre de préférence des risques à assurer (élevages produisant au moins 6 portées par an)

Risque	Nombre de réponses
Chienne non gestante Césarienne Mort des chiots après 15 jours	3
Mâle stérile Mort de la mère au cours de la mise-bas Confirmation des chiots Vices rédhibitoires Maladie contractée en exposition	2
Vol de chiots Confirmation des reproducteurs Mort des chiots avant 15 jours	1
Vol d'adultes	0

Les éleveurs "amateurs", produisant 1 à 5 portées par an seraient plus intéressés par des garanties couvrant les vices rédhibitoires, les césariennes, ou encore la mort de la mère au cours de la mise-bas et les maladies contractées lors des expositions. Les éleveurs "professionnels", produisant au moins 6 portées par an, sont plus préoccupés par les risques de non gestation, de césarienne, et de mort des chiots âgés de plus de 15 jours, c'est-à-dire les risques générant des pertes financières susceptibles de menacer l'équilibre financier de leur élevage.

Parmi les premiers, seuls 5 d'entre eux ont souscrit des assurances couvrant les frais de soins vétérinaires. 4 possèdent 1 à 3 chiens adultes; le dernier en possède 14, mais n'a assuré que 2 femelles reproductrices.

Les éleveurs "professionnels" n'ont assuré aucun animal en frais de soins vétérinaires, ce en raison du coût élevé des assurances actuellement proposées sur le marché, mais aussi parce qu'ils ont rarement été confrontés à des problèmes susceptibles de générer des pertes financières importantes, comme la perte d'une grande partie de leur cheptel. Même si un chien décède ou doit être écarté de l'élevage, ces éleveurs ne jugent pas utile la souscription d'une telle assurance, fût-elle proposée à des tarifs concurrentiels.

A la question 7a, on note une absence de réponse, due non pas à un refus, mais au fait que l'éleveur n'avait pas d'idée à ce sujet. Les éleveurs ayant répondu à cette question n'avaient pas d'idée précise du pourcentage à partir duquel la souscription d'une assurance mortalité de groupe serait indispensable (les pourcentages varient de 5 à 70 %).

Quant au montant à investir pour une telle assurance, il varie assez peu, et se situe aux alentours de 2000 F. Deux des éleveurs "professionnels" n'ont pas répondu à cette question. Toutefois, un problème d'importance se pose ici: étant donné la disparité du nombre de chiens composant ces élevages (11 à 80), il paraît assez peu logique d'assurer au même tarif un élevage d'une centaine d'adultes et un autre 10 fois moins important, ce qui risque d'induire une moins bonne attractivité des tarifs proposés. En outre, il serait intéressant de prendre en

compte l'importance du risque existant dans les élevages de grande taille, plus grand que dans les autres, pour étudier la rentabilité pour la compagnie d'assurances d'un tel produit.

Nous obtenons ainsi deux groupes: le premier est un groupe de passionnés, pour lesquels l'élevage n'est pas rentable financièrement. Pour le second groupe, l'élevage est en général un véritable travail, générateur de bénéfices. Les attentes ne sont donc pas les mêmes en matière d'assurance.

3. OFFRES D'ASSURANCES ADAPTEES

3.1. Les assurances individuelles

Elles vont servir de base à la mise au point et la rédaction des contrats d'assurance destinés aux éleveurs. Deux formules existent à ce jour: Sécurité et Tranquillité. La première permet aux propriétaires d'un chien d'assumer les frais de soins engagés à la suite d'un accident. La seconde, appelée « Tranquillité », aide à faire face aux dépenses de santé, que le chien soit malade ou victime d'un accident. Ces deux contrats proposent en outre de garantir le versement à l'assuré d'un capital en cas de décès de son chien.

Une autre formule garantit le remboursement de la valeur d'achat d'un chiot en cas de décès de ce dernier.

3.1.1. Age du chien lors de la souscription

En ce qui concerne les formules Sécurité et Tranquillité, l'âge minimum de souscription est de 8 semaines; l'animal doit être âgé de moins de 12 ans lors de la première souscription - la valeur de la prime augmente toutefois lorsque la première souscription a lieu entre 8 et 12 ans.

La formule chiot ne concerne que les chiens âgés de 2 à 12 mois.

3.1.2. Etat sanitaire de l'animal et identification

Le chien doit être impérativement tatoué- le numéro d'identification doit figurer sur le bulletin d'inscription. le propriétaire doit également indiquer la race, la couleur, la longueur des poils, et l'utilisation éventuelle du chien (exposition, sport, travail).

Pour les animaux âgés de 8 semaines à 8 ans, il suffit que le propriétaire indique si le chien a subi un traitement au cours des 6 derniers mois, s'il est atteint de maladies chroniques, si ses vaccinations sont à jour, et s'il a déjà bénéficié d'un assurance, contrat ayant été résilié pour sinistre.

Si le chien est âgé de plus de 8 ans à la première souscription, un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire est nécessaire, et l'examen clinique doit être pratiqué moins de 15 jours avant l'entrée en assurance. le vétérinaire doit donner des renseignements concernant les maladies- antérieures ou concomitantes à la demande- , les interventions chirurgicales, d'éventuels problèmes de mise-bas pour les femelles. Il doit également indiquer le statut vaccinal du chien, en précisant la date du dernier rappel. Enfin, il doit certifier- ou non- que le chien ne présente aucun signe d'affection susceptible de nuire à son état de santé ou son aptitude à l'usage, en émettant éventuellement quelques restrictions.

Ces conditions d'admission sont donc tout à fait raisonnables, puisque le propriétaire qui souhaite assurer son chien est censé veiller à sa santé.

3.1.3. Garanties offertes par les assurances individuelles

- Formule « Sécurité »: Elle couvre le remboursement à 70 % et jusqu'à 10 000 F par an des frais chirurgicaux et médicaux directement consécutifs à un accident subi par le chien, c'est-à-dire:

- les honoraires vétérinaires (consultations et visites)
- les opérations chirurgicales, y compris les interruptions volontaires de gestation et les césariennes (limitées à 2 interventions au cours de la vie de l'animal)
- les prescriptions et administrations de produits pharmaceutiques et de médicaments
- les analyses de laboratoire et les examens complémentaires
- les hospitalisations
- les frais de transport du chien chez le vétérinaire le plus proche, en taxi ou en ambulance animalière, en cas d'accident
- les frais de déplacement d'un vétérinaire en cas d'immobilisation de l'animal.

- Formule « Tranquillité »: Elle couvre le remboursement à 70 % et jusqu'à 10 000 F par an des frais chirurgicaux et médicaux consécutifs à un accident ou à une maladie affectant le chien, c'est-à-dire:

- les honoraires vétérinaires (consultations et visites)
- les opérations chirurgicales, y compris les interruptions volontaires de gestation et les césariennes (limitées à 4 interventions au cours de la vie de l'animal)
- le remboursement d'un détartrage curatif après un an d'assurance
- les prescriptions et administrations de produits pharmaceutiques et de médicaments
- les analyses de laboratoire et les examens complémentaires
- les hospitalisations
- les frais de transport du chien chez le vétérinaire le plus proche, en taxi ou en ambulance animalière, en cas d'accident
- les frais de déplacement d'un vétérinaire en cas d'immobilisation de l'animal.

A ces formules s'ajoute une garantie assistance, comprenant une ligne vétérinaire conseil (répondant aux questions des propriétaires), ainsi qu'une assistance en cas d'urgence. Cette garantie, mise en place à peu de frais, constitue un véritable atout publicitaire pour la compagnie. Elle offre aux propriétaires une orientation vers des cliniques vétérinaires assurant les soins d'urgence, une aide à la récupération du chien perdu, et la prise en charge des frais de garde du chien en cas d'incapacité temporaire du propriétaire.

La prise en charge est effectuée comme suit:

Tableau VIII : Prise en charge des frais de garde d'un chien par Groupama Animalia

	Montant par jour 5 premiers jours	Montant par jour supplémentaire	Plafond annuel
Pension	200 F	50 F	2000 F
Connaissance	50 F	50 F	2000 F

La formule « Chiot » garantit le remboursement à 100 % de la valeur d'achat du chien en cas de décès de celui-ci. Le remboursement est effectué sur présentation de la facture d'achat, portant l'identification et la date de naissance du chien, ainsi que le cachet de l'éleveur ou du vendeur.

3.1.4. Vie du contrat et étendue territoriale

Les garanties sont valables dans tous les pays de l'Union Européenne, en Andorre, à Monaco, et en Suisse. Elles prennent effet à la date indiquée sur les conditions personnelles. Cependant, un délai de carence de 30 jours est appliqué pour le remboursement des frais médicaux ou chirurgicaux inhérents à une maladie.

La durée de ce contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La résiliation peut être effectuée à la fin de chaque période

3.1.5. Les exclusions

L'assurance permet par définition de se prémunir contre un événement futur, aléatoire, et indépendant de la volonté de l'assuré. Il paraît donc évident que ce qui est prévisible dans la vie de l'animal fera partie intégrante des exclusions.

Exclusions de droit commun

Elles sont communes à tous les contrats d'assurance. Ce sont :

- * les sinistres occasionnés par les désordres publics tels que les guerres, les mouvements populaires, les émeutes;
- * les sinistres occasionnés par un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre catastrophe naturelle;
- * les sinistres occasionnés pas la désintégration de l'atome.

Les exclusions de fait communes aux deux formules

Ce sont les frais liés à des événements non aléatoires :

- * toute intervention non pratiquée par un vétérinaire inscrit à l'Ordre;
Achat de médicaments sans prescription vétérinaire.
- * tous les aliments (même diététiques ou à objectifs nutritionnels particuliers), les compléments alimentaires, *bien que certaines maladies ne se soignent qu'avec des aliments appropriés en complément d'un traitement médicamenteux.*
- * les produits d'hygiène (cutanés, bucco-dentaires, auriculaires, oculaires), les shampooings, les désinfectants;
Même les shampooings visant à traiter des troubles cutanés.
- * les frais liés à des troubles de comportement ou de caractère (y compris les médicaments pour le transport, l'anxiété,...);
- * les frais de détartrage (sauf un détartrage curatif après un an d'assurance Tranquillité);
Le détartrage est considéré –à l'image de la médecine humaine – comme un acte esthétique, alors qu'il prévient ou aide à traiter une maladie parodontale.
- * les vaccins (y compris la consultation de vaccination), et les rappels;
- * les produits anti-puces, anti-tiques, et les vermifuges, même associés à des maladies parasitaires;
- * les frais de tatouage;
Le tatouage est, de toute façon, obligatoire pour la souscription.
- * les frais de prothèses;
Les prothèses dentaires sont peu courantes, quant aux autres, plus de précision dans la définition de la prothèse serait nécessaire pour éviter tout litige.
- * les frais liés à la dysplasie coxo-fémorale;
- * les frais liés à des combats organisés, des compétitions sportives, à la chasse à curre ou au sanglier;
- * les frais engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnés ou aggravés par de mauvais traitements ou un manque de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit;
- * toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou supprimer des défauts (caudectomie, otectomie,...)
Il s'agit des interventions non thérapeutiques.

* les défauts dissimulés ou dommages qui ont débuté avant la souscription ou pendant le délai de carence, indépendamment du moment où le défaut a été découvert, y compris les malformations héréditaires et / ou congénitales;

La formulation est imprécise, du fait d'une confusion entre les termes congénital et héréditaire.

* la stérilisation sauf en cas diabète, de métrite, de traumatismes suite à une mise-bas, de tumeurs de l'utérus, du vagin ou des ovaires, de maladies de la prostate et des testicules.

Les interventions dites de convenance sont donc exclues.

Deux remboursements d'interruption volontaire de grossesse et de césarienne sont effectués (au cours de la vie de l'animal) si les frais sont occasionnés par un accident;

* frais d'euthanasie, d'incinération et d'autopsie.

L'euthanasie de convenance est exclue, de même que le sacrifice en cas de maladie incurable ou d'accident grave.

Exclusions particulières à chaque type de contrat

D'autres exclusions sont spécifiques des formules précédemment évoquées:

- Garantie « Sécurité »: frais médicaux et chirurgicaux consécutifs à une maladie.
- Garantie « Tranquillité »: frais engagés lors de maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été effectués (soit: maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospiroses, Parvovirose et Rage), de même que les frais de dépistage (tares oculaires, leishmaniose, dysplasie,...).

Les termes de cette clause sont discutables, puisque l'efficacité vaccinale n'est pas totale, et on ne peut affirmer qu'un chien vacciné ne développera pas une des maladies précitées.

3.1.6. Délais de carence

Pendant le délai de carence, aucun sinistre ne peut donner lieu à un remboursement de la part de l'assureur, de telle sorte que ce dernier diminue ses risques de devoir rembourser les frais occasionnés par un sinistre dont la cause est antérieure à la souscription du contrat. Le délai de carence commence dès la date d'effet de l'adhésion.

En cas d'accident, l'assurance prend effet le lendemain de l'envoi de la demande de souscription (délai de carence de 24 heures). Ce délai semble logique. En effet, lorsque le chien subit un accident, le sinistre concorde avec ses conséquences. En théorie, aucun litige n'est donc possible quant à l'antériorité du sinistre par rapport à la souscription.

En cas de maladie, le délai de carence est plus long : 30 jours. Sa longueur est en relation avec les durées d'incubation des principales maladies virales et transmissibles. En ce qui concerne la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et la parvovirose, les durées d'incubation sont largement inférieures à 30 jours, donc le problème d'antériorité ne se pose pas. Pour la rage, le délai d'incubation varie de 15 à 60 jours, mais les frais inhérents à cette maladie sont exclus du remboursement de façon absolue.

3.2. La variante destinée aux éleveurs

L'idée de Groupama est de prendre appui sur les formules de base, et de les adapter aux demandes des éleveurs, en créant des « options ». L'assurance devient alors modulable en fonction des attentes de chacun.

3.2.1. La base Eleveurs

Elle concerne les chiots sous la mère, et combine une assurance Sécurité pour la mère et Tranquillité pour le chiot.

Elle prend en charge, pour la mère :

- les honoraires vétérinaires
- les interventions chirurgicales
- 3 césariennes et / ou 2 IVG chirurgicales
- une mise-bas accidentelle demandant l'intervention d'un vétérinaire ou l'hospitalisation de la chienne
- les analyses de laboratoire liées à l'accident
- les hospitalisations
- les frais de transport de la chienne chez le vétérinaire
- les frais de déplacement du vétérinaire en cas d'immobilisation de l'animal
- les médicaments prescrits.

Pour le chiot:

- Les médicaments (sauf vermifuge, anti-puces, shampoings et alimentation)
- l'hospitalisation du chiot
- l'euthanasie du chiot (après autorisation du vétérinaire conseil)

Sont exclus:

- les soins consécutifs à de mauvais traitements
- les soins consécutifs à des combats organisés
- les soins consécutifs à des blessures de chasse
- les interventions à caractère esthétique (caudectomie, otectomie,..)
- les vaccinations et rappels
- le tatouage des chiots et des adultes
- la stérilisation
- l'alimentation
- les produits d'hygiène
- les anti-parasitaires externes
- les frais de détartrage
- les chirurgies sur le chiot
- les accidents dus à une mauvaise installation des locaux d'élevage.

Cette assurance portera le nom d'« ANIMALIA lignées ».

3.2.2. Les options

L'option Champion

Elle garantit l'animal dans la limite d'âge de 12 mois à 10 ans. Elle est délivrée sous réserve que le chien présente un certificat de bonne santé (le même que pour l'assurance destinée aux chiens de plus de 8 ans), et qu'il participe annuellement à 4 concours canins. Elle étend la couverture des garanties Sécurité et Tranquillité lors de la participation à des concours canins.

Elle permet le versement d'une indemnité en cas de décès du chien provoqué par:
un accident ou une maladie
une intervention chirurgicale
les suites d'une intervention, et ce au cours des 30 jours suivant l'opération.

Cette garantie s'exerce dans le monde entier.

L'option Sport

Elle prend en charge:
les dommages causés par le chien sur un tiers, sur le terrain d'entraînement et d'exposition.
les dommages causés par le chien sur le matériel de sport
les dommages sur le chien, les blessures sur le terrain
les frais de handling exceptionnels si le maître est dans l'incapacité de se rendre au concours (sous réserve de présenter un certificat d'incapacité temporaire)

Sont exclus:

les dommages causés par le chien en dehors des limites de la manifestation sportive
les frais de handling réguliers
les accidents sur le chien dus à la prise de produits stimulant ou dopants.

L'option handler

Elle couvre le chien dans les expositions du monde entier, et prend également en charge
les dommages causés par le chien durant le transport sur le trajet handler - exposition - handler;
les dommages causés par le chien sur le terrain;
les dommages sur le chien durant le trajet et l'exposition;
le vol ou la perte du chien (considéré comme mort après un mois de disparition).

Sont par contre exclus:

les blessures imputables aux mauvais traitements;
le manque de soins imputable au handler;
l'abandon du chien;
la prise de produits toxiques, excitants ou calmants;
les allergies aux produits cosmétiques utilisés par le handler;
les blessures occasionnées par le toilettage.

L'option confirmation

Cette option est souscrite par l'éleveur, pour ses clients. Elle propose de garantir le remboursement d'une partie du prix de vente du chiot, si le chiot acheté chez l'éleveur est

refusé à l'examen de confirmation par un expert (expert confirmateur nommé par le comité de la Société Centrale Canine sur proposition de la commission du Livre des Origine Français).

Cette option couvre le remboursement à 50 %, et jusqu'à 5000 F maximum la valeur d'achat du chiot si celui-ci n'est pas reçu à l'examen de confirmation. Cette garantie s'étend de l'âge de 2 mois à 26 mois.

Le contrat est souscrit pour la portée entière, mais exclut les animaux présentant un défaut de standard visible lors de l'examen vétérinaire de la primo vaccination.

L'éleveur est tenu de fournir :

- la copie de la déclaration de naissance de la portée transmise à la SCC.
- un certificat vétérinaire attestant de la présence des deux testicules pour les mâles, et l'absence d'entropion ou d'ectropion.

Sont catégoriquement exclus du remboursement les défauts de standard visibles à la vente, entraînant un défaut de confirmation :

- les défauts de couleur de robe
- les défauts de couleur des yeux
- les défauts de pigmentation
- les défauts de coupe d'oreilles, de queue, d'ergots.

3.3. Aspect financier : le calcul des primes

La prime représente le coût du risque, majoré des frais généraux. Elle repose sur la probabilité de survenance des sinistres, issue des la statistique ou de prévisions. Le calcul est toujours le même, quel que soit le type de contrat.

A partir des données statistiques ou prévisionnelles, on peut calculer :

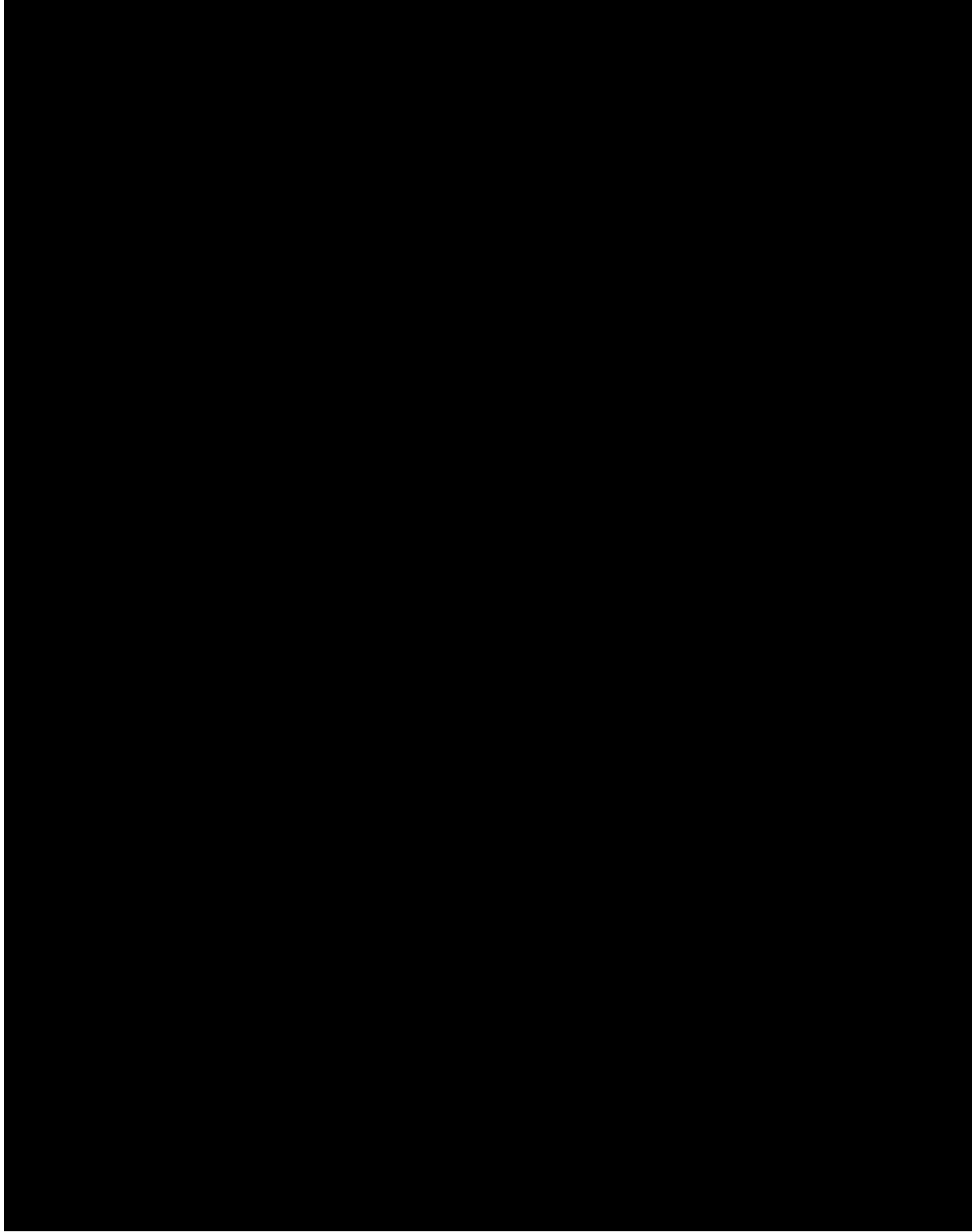
La prime pure (ou prime de risque, d'équilibre). C'est ce que l'assurance prévoit de devoir rembourser au cours de l'année. Elle est calculée en multipliant la **fréquence** des sinistres par le **coût moyen d'un sinistre**.

La prime nette (ou prime commerciale, de tarif). c'est la somme de la **prime pure** et des **chargements**, que sont les commissions et les frais de fonctionnement de l'entreprise.

La prime totale (ou prime T.T.C.). C'est la somme de la **prime nette**, des **taxes** (T.V.A.,...), et des **frais accessoires** (frais de police)⁽⁵⁾.

Exemple de calcul :

Prime pure	100 F
Chargements :	
Commissions (20 %)	20 F
Frais de fonctionnement (18 à 25 %)	20 F (en moyenne)
Prime nette	140 F
T.V.A. (20,6 %)	29 F
Frais de police	10 F environ
Prime T.T.C.	179 F



1
2
3
4

5

3.5. Tarifs du principal concurrent

Nous ne comparerons ici l'offre de Groupama qu'à celle de son principal concurrent, Cani-Assur. Nous n'étudierons en outre que les assurances équivalentes à celles qui seront proposées par Groupama.

3.5.1. Les conditions générales de l'assurance «coup dur»

Cette assurance couvre les frais consécutifs aux chirurgies, accidents, et maladies longues.

Les animaux doivent être âgés de plus de 3 mois à moins de 10 ans (limite d'âge au delà de laquelle les animaux ne sont plus assurables).

Ils doivent être tatoués, à jour des vaccinations (CHLRP), ne pas être atteints de maladie aiguë ou chronique, et non porteurs de tares.

Les chiots de moins de 3 mois, nés à l'élevage, sont également garantis sans être explicitement désignés.

Les prestations servies sont les suivantes:

- Frais de soins consécutifs à un accident
- Interventions chirurgicales et actes liés à cette intervention (10 jours avant, 20 jours après)
- Césariennes accidentelles non liées à la race, et avortements thérapeutiques
- Hospitalisations non chirurgicales d'une durée supérieures à 3 jours
- Maladies de longue durée: troubles permanents du métabolisme (diabète, néphrites, hypothyroïdie, hémophilie,...); néoplasie; délabrement des organes ou des tissus consécutifs à un lésion, une inflammation chronique, une infestation parasitaire.
- Sous réserve de l'accord de l'assureur, les frais de soins relatifs à une épizootie, à condition que 50 % du cheptel assuré et / ou des chiots en instance de vente soient atteints.

Sont exclus de la prise en charge:

- Les vices rédhibitoires (loi Nallet du 22 juin 1989)
- Les frais consécutifs à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccinations préventives avaient été faites
- Les frais dus à des anomalies, malformations, ou afférentes à des maladies congénitales ou héréditaires connues par le propriétaire
- Les frais de tatouage, de vaccination
- Les opérations de convenance et opérations destinées à masquer ou supprimer des tares ou des défauts
- Les frais de prothèse, détartrage et autres soins dentaires non motivés par un besoin strictement médical
- Les frais de prothèses orthopédiques
- Les frais de mise-bas non accidentelle ou chirurgicale; les césariennes des races brachycéphales
- Les déviances caractérielles ou comportementales
- Les articles d'hygiène, de toilettage, antiparasitaires

- Les aliments diététiques ou de régime (en cas de pathologie chronique avérée, 50 % du surcoût de l'alimentation diététique par rapport à l'alimentation classique, et pendant 12 mois au maximum, sont pris en charge)
- Les frais d'euthanasie, et ceux liés à la castration de convenance du chien
- Les blessures consécutives à des combats organisés
- Les conséquences de mauvais traitements, d'abandon, de manque de soins et de nourriture de la part de l'assuré ou de sa famille.

Les délais de carence sont les suivants:

- 3 jours en cas d'accident
- 45 jours pour les frais médicaux (autres que la gestation)
- 70 jours pour les risques de gestation.

Le remboursement:

- Il est effectué sur la base de 100 % des frais réels, sous déduction d'une franchise de 500 F par sinistre.
- En cas d'épizootie, 50 % des frais réels sont remboursés, déduction faite d'une franchise de 200 F par chien atteint.
- Les plafonds de remboursement sont les suivants:
 Par chien et par sinistre: 5000 F
 Pour l'élevage et par an: 10 fois le montant de la prime de la dernière échéance.
- La totalité du cheptel répondant aux exigences de l'assureur doit être assurée, avec un minimum de 5 chiens assurés.

Les tarifs de cette assurance (chirurgie, accident, maladies longues) sont les suivants, par an et par chien, sachant que les césariennes des races brachycéphales peuvent être exceptionnellement prises en compte, moyennant une surprime de :

100 % jusqu'à 10 chiens

75 % de 11 à 30 chiens

50 % de 31 à 50 chiens.

Tableau XII : Montant des primes d'assurance maladie-chirurgie de Cani-Assur en fonction du nombre de chiens présents dans l'élevage

nombre de chiens	Prime en F (par chien)	Prime (races brachycéphales avec césariennes) en F
5	822	1644
6 à 10	736	1472
11 à 20	669	1170,75
21 à 30	589	1030,75
31 à 40	510	765
41 à 50	445	667,50
51 à 100	384	
101 et plus	335	

3.5.2. Tableau comparatif des assurances proposées par Groupama et Cani-Assur

Tableau XIII : Comparaison des assurances élevage proposées par Groupama et Cani-Assur

	GROUPAMA Animalia Lignées	CANI-ASSUR
<i>Limites d'âge</i>	2 mois à 6 ans	3 mois à 10 ans
<i>Identification</i>	Tatouage obligatoire	Tatouage obligatoire
<i>Etat sanitaire</i>	Vaccinations à jour Préciser : Maladies chroniques Traitements au cours des 6 derniers mois Interventions chirurgicales pratiquées Problèmes de mise-bas Aptitude à l'usage	Vaccinations à jour Non atteint de maladies aiguës ou chroniques Non porteurs de tares.
<i>Cheptel assuré</i>	Possibilité d'assurer seulement une partie du cheptel	Obligation d'assurer tout le cheptel (tous les chiens assurables), avec un minimum de 5 chiens
<i>Délais de carence</i>	24 heures (accident) 30 jours (maladie)	3 jours (accident) 45 jours (maladie) 70 jours (risques de gestation)
<i>Franchise</i>	30 % (accident et maladie) 0 (décès)	500 F par sinistre Remboursement à 100 % franchise déduite
<i>Plafonds de remboursement</i>	10 000 F / chien / an (accident) 5 000 F / chien (décès)	5 000 F / chien / sinistre Pour l'élevage / an : 10 fois le montant de la prime.
<i>Montant minimal de la prime annuelle</i>	Femelles : 535 F Mâles : 378 F	Mâles et femelles : 822 F
<i>Dégressivité</i>	5 % par animal assuré	9 à 14 % par tranche de 10 chiens

4. REACTIONS DES ELEVEURS

Afin de mieux connaître les attentes des éleveurs en matière d'assurance, et de recueillir leurs réactions à la présentation du projet, des rencontres et des débats ont été organisés.

4.1. Action de GROUPAMA auprès des éleveurs

4.1.1. La stratégie éleveurs

Tableau XIV : Déroulement de l'étude de marché menée par Groupama auprès des éleveurs canins

Actions menées auprès des éleveurs	Commentaire et résultats
Mailing présentant les produits d'assurance « chiot » et « champion », effectué courant février 98 (600 envois à des éleveurs dont les adresses ont été extraites de catalogues d'expositions)	L'objectif (diffusion d'information sur ces produits) est atteint, et quelques éleveurs étaient intéressés par la garantie « chiot »
Présentation de ces produits lors des expositions canines régionales.	Les éleveurs sont plus demandeurs d'une assurance en responsabilité civile, et souhaitent un intéressement pour souscrire et conseiller la garantie « chiot ».
Réunion d'éleveurs à Marseille : 30 participants. Présentation des produits Animalia, et plus précisément de la garantie « chiot »	Accueil très favorable des éleveurs, et constitution d'un fichier d'élevages à visiter. les éleveurs présents sont demandeurs du produit.
Envoi à 229 éleveurs d'un questionnaire concernant les élevages (race, taille, nombre de lices, etc.)	Relances téléphoniques pour obtenir les informations, et interrogation directe, lors de l'exposition canine de Longchamp, des éleveurs n'ayant pas répondu.
Réunion à l'Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport (UMES), Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort en juin 98 : présentation à 25 éleveurs des futurs produits qui leur seront destinés, et débat.	Accueil favorable à la création d'une telle assurance, les éleveurs restant en attente d'une information tarifaire.
Réunion à l'UMES en juillet 98 : présentation à 20 éleveurs des produits « éleveur » et « confirmation ». Distribution d'une information et d'un questionnaire sur ces produits en projet.	Recueil des réactions des éleveurs par la suite.

Partenariat avec l'élevage des 4 vents. Les chiots vendus en 98 sortent de l'élevage avec 2 mois d'assurance gratuite : Sécurité (juin-juillet), Tranquillité (août- septembre), ou Chiot (octobre-novembre)	Très bon accueil de la part de l'éleveur, mais il semble être difficile de sensibiliser les clients à l'assurance : ils sont effrayés par le risque de maladie.
Visite de 8 éleveurs en région (Alsace et Grand-Est)	Accueil très favorable dès lors que l'on parle le même langage qu'eux, et que l'on connaît leur quotidien et leurs besoins.

4.1.2. Stratégie générale d'approche des éleveurs

La cible prioritaire pour 1999 est celle des éleveurs amateurs, produisant en moyenne 3 portées par an, et qui représentent 90 % du total des éleveurs. En outre, les éleveurs influent sur les acquéreurs de chiots, notamment en ce qui concerne la souscription d'assurance.

Des actions en région sont nécessaires :

- Chaque caisse régionale qui souhaite proposer l'assurance Animalia doit avoir un responsable parfaitement formé au monde canin et aux produits proposés. Il doit pouvoir s'intégrer dans le milieu des éleveurs (connaissance des races, du fonctionnement des expositions, etc.)
- Si une caisse régionale ne souhaite pas développer Animalia dans son secteur, plusieurs possibilités sont offertes : soit le responsable « élevage » de la caisse régionale la plus proche pourra prospecter son secteur, soit la région sera prospectée directement par le central.

Le responsable local doit se constituer un fichier d'éleveurs, à partir des annonces de la presse spécialisée, et des expositions se tenant dans son secteur. Ce fichier comportera des renseignements sur l'orientation de l'élevage (travail, beauté), les races élevées et leurs particularités, les participations à des concours, le nombre de chiens reproducteurs, le nombre de portées par an, et les dates des naissances prévues. Le responsable local, fort de ces informations, pourra alors construire un partenariat, et établir un contact privilégié avec les éleveurs. La confiance doit se construire petit à petit, et, pour ce faire, le responsable local doit bien connaître le quotidien de l'éleveur, et parler le même langage que lui.

Il devra, dans la mesure du possible, visiter les élevages à chaque naissance, afin de s'informer du nombre de chiots nés, des dates auxquelles les chiots quittent l'élevage, ainsi que des portées à venir. Ce suivi doit permettre d'instaurer le réflexe « assurance » chez l'éleveur : ce dernier doit sensibiliser ses clients à l'assurance. Dans un premier temps, il est conseillé de lui rappeler les différentes formules existantes au moment de la vente des chiots.

Le responsable doit aussi rester en contact avec les éleveurs, même si aucune portée n'est prévue dans l'année, par le biais d'un appel tous les deux à trois mois. Ces contacts permettent d'enrichir la base de données de l'assureur, et d'évaluer, dans une certaine mesure, le risque pour l'assureur. Il est important que l'éleveur prévienne son responsable local en cas de problème dans l'élevage. Le responsable peut, par les différents services qu'il apporte, répondre aux questions de l'éleveur, même si chaque entretien ne donne pas lieu à une souscription d'assurance.

Des réunions d'éleveurs traitant de thèmes variés, et pas forcément de l'assurance, seront organisées régulièrement, éventuellement en partenariat avec les sociétés canines régionales et/ou les clubs canins locaux : organisation de débats concernant la législation, les soins vétérinaires, l'hygiène, l'assurance. Afin de donner plus de poids à ces réunions, elles seront organisées à l'échelon national.

Il est envisageable de participer aux réunions canines organisées par les fabricants d'aliments.

Un partenariat avec les sociétés canines régionales est indispensable. Le responsable local doit être présent à toutes les Assemblées Générales de la société canine de sa région, et, si possible, en devenir membre.

La relation avec les éleveurs doit avant tout être amicale, pour que ces derniers sentent que Groupama s'intéresse à eux, à ce qu'ils pensent. Ceci implique l'instauration d'une relation de confiance.

Un éleveur qui ne souscrit pas d'assurance pour son élevage peut tout de même être un prescripteur pour ses clients, et les autres éleveurs avec lesquels il est souvent en contact. Il doit toujours être invité aux réunions, et tenu au courant des nouvelles offres.

Tout comme pour le modèle suédois (Assurances Agria), l'objectif est d'obtenir des éleveurs qu'ils considèrent Groupama comme le principal assureur du marché, le plus expert dans le milieu canin.

4.1.3. Réalisation d'une seconde enquête

Une seconde enquête a été réalisée auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs, afin de mieux cerner encore leurs besoins, et d'évaluer leur intérêt à prescrire l'assurance chiot lors de la vente de ces derniers.

677 questionnaires, plus courts que le premier, ont été envoyés en mars 1999, reprenant certaines questions de la précédente enquête. Il s'agit de questions portant sur la composition de l'élevage, de besoins en matière d'assurance, et de la prescription éventuelle d'Animalia aux acheteurs de chiots.

Seuls 98 questionnaires ont été retournés, soit un taux de retour de 14,5 %.

Sur ces 98 éleveurs, 87 acceptent la prescription d'Animalia, dans le cadre d'un partenariat restant à définir. Les 11 autres ne se sont pas prononcés sur ce sujet.

Ces élevages se répartissent comme suit :

71 ayant entre 0 et 10 portées par an ;

14 ayant entre 11 et 20 portées par an ;

8 ayant plus de 20 portées par an.

Les races élevées par les élevages sondés comprenaient des chiens de tous les groupes, sauf les lévriers (groupe 10), et très peu de races du groupe 5 (chiens nordiques et spitz)

Tableau XV : Besoins exprimés par les éleveurs en matière d'assurance (en pourcentages)

R.C. éleveur	Non confirmation	Assistance juridique	Perte lice ou étalon	Assurance groupe	Assurance vétérinaire seule

61,2	52	66,3	68,4	72,5	22,5
------	----	------	------	------	------

D'autres besoins de garanties ont également été exprimés spontanément par les éleveurs ayant retourné le questionnaire. Il s'agit de garanties pour :

- les chiots avant la vente (décès,...)
- les trajets vers les expositions
- les chiens pris en pension (responsabilité civile)
- les pertes d'exploitation
- les malformations congénitales

4.2. Accueil et évolution de l'assurance éleveurs

4.2.1. Réactions des éleveurs

Groupama a assuré gratuitement pendant 2 mois l'ensemble des chiots sortant de l'élevage des 4 vents, situé à Erneumont. L'objet de cette étude était de connaître le coût et les éventuelles retombées pour Groupama de cette opération promotionnelle.

Parmi les 128 chiots assurés, on peut noter que quelques races sont plus représentées que d'autres au sein de cet élevage.

Tableau XVI : Répartition par race des chiots assurés

RACE	NOMBRE DE CHIOTS
Labrador	22
Yorkshire	11
Boxer	10
Bichon	9
Cocker	9
Caniche	8
Golden Retriever	7
Rottweiler	7
Autres	45

Les autres races, ne comportant qu'un à trois représentants, ont également fait partie de cette opération. On trouve parmi elles des Cairn terrier, des Teckels, des Pinschers, des Lhasa Apso, des Terre-Neuve, un Westie, un Pékinois, un Doberman.

Nous pouvons dénombrer au total 29 races de chien différentes assurées par ce contrat.

Après cette opération spéciale, l'éleveur a décidé de souscrire de nouveaux contrats pour des chiens de 6 races différentes.

Tableau XVI : Répartition par race des nouveaux contrats souscrits

RACE	NOMBRE DE CHIENS
Boxer	2
Rottweiler	2
Bichon	2
Labrador	1
Yorkshire	1
Westie	1

Sur les 128 animaux assurés au départ, 4 sont décédés, soit un taux de mortalité de 3 % environ.

Tableau XVII : Répartition par race des chiots décédés pendant la période couverte par l'assurance

RACE	NOMBRE
Labrador	2
Shih-tzu	1
Rottweiler	1

Groupama a assuré 128 chiots au cours de cette opération. 13 nouveaux contrats ont été souscrits par 9 propriétaires différents à la fin de ces 2 mois. Ces propriétaires ont tous choisi l'option "Tranquillité" pour assurer leur chien.

Parmi ces 9 personnes, 3 avaient subi un sinistre au cours de la période d'essai.

Groupama a perçu une prime d'assurance pour ces 9 contrats de 11 593 F

Le bilan de cette opération promotionnelle est le suivant:

Total dépensé par les clients chez le vétérinaire : 37 223,62 F

Total des sommes dépensées donnant droit à remboursement : 33 714,51 F

Total dépensé non pris en charge pour le remboursement : 3 509,11 F

Total dépensé par Groupama : 23 600,16 F

Nombre total de factures : 55

Nombre total de sinistres : 42, soit 1 sinistre pour trois personnes assurées.

Les deux faits générateurs les plus courants ont été les gastro-entérites et des toux.

Tableau XVIII : Répartition du nombre de malades en fonction des faits générateurs

Faits générateurs	Nombre de cas
Gastro-entérite	25
Toux	9
Dermatoses	7
Autres	7
Otites	4
Parvovirose	2
Vaccinations	2
Maladie de Carré	1
Constipation	1

Par rapport aux dépenses de remboursement, ce sont encore les gastro-entérites et la toux qui génèrent les dépenses les plus importantes.

Tableau XIX : Répartition des dépenses de santé en fonction des faits générateurs

Faits générateurs	Total des dépenses (F) *
Gastro-entérite	13 423,20
Toux	3 179,40
Autres	2 104,70
Dermatoses	1 585,50
Parvovirose	1 534,30
Otites	793,80
Maladie de Carré	752,50
Constipation	207,20
Vaccinations	0

* Si plusieurs maladies sont reportées dans le fait générateur, le total des dépenses est divisé par le nombre de maladies avant d'être reportées dans la colonne dépenses (ex: toux + gastro-entérite = 500 F; on reportera 250 F dans chacune des lignes correspondantes)

Le seul inconvénient de vendre des chiots assurés réside dans la confiance que les nouveaux acquéreurs ont dans l'éleveur. Dans leur esprit, si le chiot leur est vendu assuré en maladie et/ou en accident, c'est qu'il sera sujet à des maladies, voire déjà malade. Il semble que ce raisonnement constitue l'écueil le plus important à surmonter dans le cadre de la prescription de l'option chiot d'Animalia par les éleveurs.

4.2.2. Hypothèses de l'évolution du chiffre d'affaires d'Animalia

Avant de commercialiser le produit, il convient d'en étudier la rentabilité à long terme.

Assurance chiot

Cette formule paraît plutôt destinée aux particuliers, mais les éleveurs pourraient en être les prescripteurs, en la conseillant à leurs clients.

En moyenne, 150 000 chiots sont produits chaque année par les éleveurs. Leur prix moyen de vente étant de 3 500 F, les calculs sont effectués sur la base de cotisations moyennes de 210 F (soit 60 F par tranche de 1 000 F)

Tableau XX : Prévision du chiffres d'affaires d'Animalia en fonction du pourcentage de chiots assurés

% de chiots assurés	Nombre d'affaires nouvelles par an	Chiffre d'affaires (F)
10	15 000	3 150 000
25	37 500	7 875 000
50	75 000	15 750 000
60	90 000	18 900 000
75	112 500	23 625 000

Formule lignées

Le calcul de ce chiffre d'affaires porte exclusivement sur la vente d'Animalia lignées, assurance destinée aux éleveurs.

Il repose sur un nombre moyen de 31 000 portées par an, en considérant qu'une femelle n'a qu'une seule portée dans l'année. Les éleveurs concernés sont les 90 % d'éleveurs « amateurs », produisant en moyenne 3 portées par an, et payant donc une prime moyenne de 482 F par femelle reproductrice.

Tableau XXI : Prévision du chiffre d'affaires en fonction du pourcentage de portées assurées par les éleveurs

% de portées assurées	Nombre d'affaires nouvelles par an	Chiffre d'affaires (F)
10	3 100	1 494 200
25	7 750	3 735 500
50	15 500	7 471 000
60	18 600	8 965 200
75	23 250	11 206 500

Relance des acquéreurs : souscription des formules Sécurité et Tranquillité

En comptant une moyenne de 5 chiots par portée, on peut calculer, à partir du tableau ci-dessus, le chiffre d'affaires supplémentaire, selon le pourcentage de chiens continuant l'assurance en Sécurité ou Tranquillité.

Tableau XXII : Prévion du chiffre d'affaires en fonction du pourcentage de chiots continuant l'assurance à la sortie de l'élevage

% de portées assurées	C.A. supplémentaire si x % des chiots			
	10 %		25 %	
	Sécurité	Tranquillité	Sécurité	Tranquillité
10	449 500	1 387 250	1 123 750	3 468 125
25	1 123 750	3 468 125	2 809 375	8 670 313
50	2 247 500	6 936 250	5 618 750	17 340 625
60	2 697 000	8 323 500	6 742 500	20 808 750
75	3 371 250	10 404 375	8 428 125	26 010 938

% de portées assurées	C.A. suppl.		si x % des chiotés		continuent		l'assurance	
	50 %		60 %		75 %			
	Sécurité	Tranquillité	Sécurité	Tranquillité	Sécurité	Tranquillité	Sécurité	Tranquillité
10	2 247 500	6 936 250	2 697 000	8 323 500	3 371 250	10 404 375		
25	5 618 750	17 340 625	6 742 500	20 808 750	8 428 125	26 010 938		
50	11 327 500	34 681 250	13 485 000	41 617 500	16 856 250	52 021 875		
60	13 485 000	41 617 500	16 182 000	49 941 000	20 227 500	62 426 250		
75	16 856 250	52 021 875	20 227 500	62 426 250	25 284 375	78 032 813		

CONCLUSION

Au cours de cette étude, nous avons pu constater que la création d'une assurance destinée aux éleveurs canins n'est pas aisée.

D'une part, l'obtention d'informations de la part des principaux intéressés est ardue, particulièrement lorsque la demande émane d'une personne qui leur est étrangère, ou au moins étrangère au milieu de l'élevage canin.

D'autre part, il est difficile de concilier les risques assurables, les besoins des éleveurs, et des tarifs adaptés au budget des éleveurs, tout en mettant en forme des contrats simples.

Le contrat Animalia, destiné à rembourser les frais de soins vétérinaires des animaux de particuliers, a servi de base à l'écriture des contrats « Animalia lignées », visant les éleveurs.

La présentation de ce nouveau produit, ainsi que de ses tarifs a reçu un accueil mitigé de la part des éleveurs.

Malgré l'attractivité des tarifs proposés, il leur paraît peu judicieux de vendre des chiots assurés, afin de ne pas mettre en doute la confiance que les acheteurs ont en eux.

Pour le moment, Groupama a décidé d'interrompre le projet, en raison du nombre peu important de demandes d'assurance des éleveurs, et par conséquent de la mauvaise rentabilité du produit. Ce projet ne sera repris que lorsque l'assurance des élevages sera entrée dans les mœurs des éleveurs canins.

Bibliographie

1. **CATALOGUE D'EXPOSITION** : Exposition canine du Bourget, 1998
2. **CODE CIVIL**. Dalloz, 1995, 1145 p.
3. **CODE DES ASSURANCES**. Dalloz, 1994, 840 p.
4. **DELFORGE P.** : Les assurances maladie-chirurgie des animaux de compagnie. *Thèse Méd. Vét. Lyon*, 1988 ; 64, 3 – 5.
5. **DUCASTAING C.** : Les assurances maladie-chirurgie pour animaux de compagnie. *Thèse Méd. Vét. Alfort*, 1985 ; 13, 31 p.
6. **GONTIER J.** : Communication personnelle.
7. **GUERMONPREZ E.** : L'assurance médico-chirurgicale proposée aux membres de l'A.S.B. *Thèse Méd. Vét. Alfort*, 1995 ; 27, 70 p.
8. **LAMBERT C.** : Découverte de l'assurance dommages. *Communication interne Groupama*, 1998, 136 p.
9. **MORAILLON R.** : Législation en médecine vétérinaire. *Poliv* 3.02 13.0 19 ~~De~~ 0 40 Tc 0.751

ANNEXE 1

Statistiques de la Société
Centrale Canine

Structure de l'élevage de chiens
de race en 1997

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS
AU TITRE DE LA NAISSANCE PAR DEPARTEMENT EN 1997

Département	Eleveurs	Mâles Nés	Femelles Nées
1 AJN	174	1174	1037
2 AISNE	121	676	623
3 ALLIER	129	705	746
4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	33	149	103
5 HAUTES ALPES	31	149	148
6 ALPES MARITIMES	123	489	477
7 ARDECHE	76	468	465
8 ARDENNE	49	254	272
9 ARIEGE	62	280	246
10 AUBE	88	586	585
11 AUDE	126	604	645
12 AVEYRON	108	317	338
13 BOUCHE DU RHONE	361	1781	1750
14 CALVADOS	186	962	921
15 CANTAL	70	255	320
16 CHARENTE	142	561	548
17 CHARENTE MARITIME	184	924	1016
18 CHER	97	547	541
19 CORREZE	86	433	474
20 CORSE	30	142	141
21 COTE D'OR	113	511	416
22 COTES D'ARMOR	282	1554	1549
23 CREUSE	76	383	405
24 DORDOGNE	171	1147	1060
25 DOUBS	108	478	489
26 DROME	146	762	790
27 EURE	190	1150	1121
28 EURE ET LOIRE	162	1321	1268
29 FINISTERE	327	1396	1333
30 GARD	193	1157	1084
31 HAUTE GARONNE	279	1447	1385
32 GERS	81	305	322
33 GIRONDE	383	1855	1981
34 HERAULT	244	1103	1079
35 ILLE ET VILAINE	213	858	891
36 INDRE	80	646	626
37 INDRE ET LOIRE	92	489	413
38 ISERE	256	1522	1447
39 JURA	78	328	321
40 LANDES	145	591	629
41 LOIR ET CHER	104	804	817
42 LOIRE	175	878	914
43 HAUTE LOIRE	80	337	416
44 LOIRE ATLANTIQUE	239	1119	1141
45 LOIRET	171	991	1002
46 LOT	74	357	344
47 LOT ET GARONNE	102	514	528
48 LOZERE	25	116	101
49 MAINE ET LOIRE	134	978	923

Département	Eleveurs	Mâles Nés	Femelles Nées
50 MANCHE	178	879	897
51 MARNE	85	661	669
52 HAUTE MARNE	35	174	184
53 MAYENNE	91	614	579
54 MEURTHE ET MOSELLE	119	718	668
55 MEUSE	56	328	349
56 MORBIHAN	196	842	816
57 MOSELLE	153	698	641
58 NIEVRE	65	318	335
59 NORD	410	2005	2140
60 OISE	341	1638	1561
61 ORNE	105	656	683
62 PAS DE CALAIS	342	2070	2062
63 PUY DE DOME	185	781	802
64 PYRENEES ATLANTIQUES	151	574	637
65 HAUTES PYRENEES	93	485	517
66 PYRENEES ORIENTALES	83	466	472
67 BAS RHIN	240	1046	882
68 HAUT RHIN	182	774	796
69 RHONE	216	986	967
70 HAUTE SAONE	64	303	263
71 SAONE ET LOIRE	188	975	1008
72 SARTHE	125	893	832
73 SAVOIE	70	346	340
74 HAUTE SAVOIE	139	522	538
75 PARIS	56	221	195
76 SEINE MARITIME	252	1258	1213
77 SEINE ET MARNE	298	2432	2369
78 YVELINES	207	1272	1256
79 DEUX SEVRES	72	366	356
80 SOMME	210	1241	1261
81 TARN	122	571	542
82 TARN ET GARONNE	87	433	428
83 VAR	229	1347	1270
84 VAUCLUSE	136	665	709
85 VENDEE	144	695	716
86 VIENNE	97	459	440
87 HAUTE VIENNE	101	577	621
88 VOSGES	92	832	909
89 YONNE	125	799	839
90 TERRITOIRE DE BELFORT	24	145	155
91 ESSONNE	141	983	943
92 HAUTS DE SEINE	69	243	227
93 SEINE SAINT DENIS	98	463	453
94 VAL DE MARNE	79	300	301
95 VAL D'OISE	138	728	713
97 DOM-TOM	212	726	674
98	1	5	6
TOTAL	13815	73099	72465

NOMBRE DE PORTEES INSCRITES : 31226

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS
STRUCTURE DE L'ELEVAGE DES CHIENS DE RACE 1997

Nombre d'éleveurs inscrits	Nombre de portées	Mâles inscrits	Femelles inscrites
9174	1	23207	23113
1883	2	9141	8852
843	3	5908	5824
506	4	4753	4605
334	5	3921	3730
257	6	3426	3491
168	7	2477	2557
125	8	2340	2280
89	9	1744	1767
91	10	1957	1924
49	11	1039	1074
45	12	1140	1181
19	13	492	510
26	14	905	878
30	15	942	860
20	16	672	653
19	17	688	680
18	18	702	755
13	19	493	490
13	20	579	560
12	21	591	589
6	22	299	292
5	23	240	207
12	24	592	584
4	25	200	215
3	26	205	209
6	27	371	389

Nombre d'éleveurs inscrits	Nombre de portées	Mâles inscrits	Femelles inscrites
3	28	157	145
4	29	214	227
6	30	540	380
4	31	301	337
3	32	175	158
1	34	39	74
1	35	97	90
3	36	312	314
1	37	72	56
5	39	458	525
1	40	88	92
2	41	120	132
1	42	103	102
1	45	100	107
1	47	168	141
1	51	92	98
1	57	113	104
1	62	119	84
1	71	159	168
1	77	120	145
1	81	201	166
1	97	223	233
1	132	304	318
	13815	73099	72465
NOMBRE DE PORTEES : 31226			

Annexe 2

Sélection du nombre d'éleveurs à sonder en fonction du nombre de chiens présentés à l'exposition du Bourget en 1998

Races du premier groupe:

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs sélectionnés
Berger Allemand	53	4
Berger australien	23	2
Berger belge	190	13
Schipperke	14	1
Berger de beauce	88	6
Berger de brie	37	3
Berger de picardie	11	1
Berger des Pyrénées	16	2
Colley	54	4
Colley barbu	20	2
Shetland	26	2
Bobtail	19	1
Berger Polonais	24	2
Bouvier des Flandres	41	3

Races du deuxième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Dobermann	78	6
Pinscher	19	2
Schnauzer	55	4
Boxer	53	4
Bulldog	33	3
Bullmastiff	12	1
Dogue Allemand	68	5
Dogue Argentin	32	1
Dogue de Bordeaux	41	3
Mâtin Napolitain	26	2
Rottweiler	162	10
Shar Pei	39	3
Montagne des Pyrénées	14	1
Leonberg	53	4
Terre-Neuve	50	4
Bouvier Bernois	46	4

Races du troisième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Airedale terrier	14	1
Border terrier	16	1
Fox terrier	30	2
Cairn terrier	19	1
Terrier Ecossois	22	2
West Highland White terrier	17	2
Stafforshire Américain	54	4
Bull terrier	46	4
Yorkshire terrier	31	3

Races du quatrième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Teckel	66	5

Races du cinquième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Siberian husky	41	3
Samoyède	11	1
Spitz	22	2
Akita	29	2
Chow-Chow	24	1

Races du sixième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Basset Artésien Normand	24	2
Basset Bleu de Gascogne	15	1
Basset Hound	57	4
Beagle	12	1

Races du septième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Braque allemand	29	2
Drahthaar	12	1
Braque de Weimar	28	2
Epagneul Breton	36	3
Griffon d'arrêt Korthals	11	1
Pointer	14	1
Setter Anglais	11	1
Setter Irlandais	21	2

Races du huitième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Retriever à poil plat	11	1
Labrador retriever	109	8
Golden retriever	70	5
Cocker Américain	33	3
Cocker Anglais	54	4

Races du neuvième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Bichon frisé	15	1
Bichon Maltais	15	1
Coton de Tuléar	52	4
Caniche	85	6
Chien Chinois à crête	11	

Races du dixième groupe

Race	Nombre de chiens présentés	Nombre d'éleveurs à sélectionner
Afghan Hound	44	3
Saluki	36	3
Barzoï	18	1
Lévrier Irlandais	12	1
Greyhound	15	1
Whippet	37	3

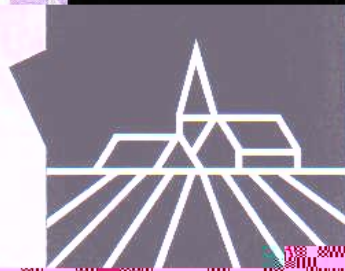
Choix du nombre d'éleveurs à sélectionner en fonction du nombre de chiens présentés lors de l'exposition:

Nombre de chiens	Nombre d'éleveurs à sélectionner
11 à 15	1
16 à 30	2
31 à 45	3
46 à 60	4
61 à 75	5
76 à 90	6
91 à 105	7
106 à 120	8
121 à 135	9
136 à 150	10
151 à 165	11
166 à 180	12
181 à 195	13

Lorsque le nombre d'éleveurs à sélectionner ne correspond pas à la grille ci-dessus, cela signifie que nous ne possédons pas suffisamment de coordonnées dans le catalogue de l'exposition.

Annexe 3

Le contrat Groupama Animalia
destiné aux particuliers



ANIMALIA

L'ASSURANCE DES ANIMAUX
DE COMPAGNIE

ANIMALIA

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

ANIMALIA est une assurance pour animaux de compagnie. Elle est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie. Elle est souscrite auprès de ANIMALIA, filiale de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA).

1. OBJET

1.1. L'assurance pour animaux de compagnie

1.2. L'assurance pour animaux de compagnie est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie.

1.3. L'assurance pour animaux de compagnie est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie.

1.4. L'assurance pour animaux de compagnie

1.5. L'assurance pour animaux de compagnie

1.6. L'assurance pour animaux de compagnie est destinée à couvrir les dépenses vétérinaires liées à la maladie, à l'accident ou à la mort de votre animal de compagnie.

1.7. L'assurance pour animaux de compagnie

- le versement à l'assuré d'un capital en cas de décès de l'animal assuré.
- Ces garanties sont regroupées selon différentes formules. La formule que vous avez choisie est indiquée dans vos conditions personnelles.

Nous garantissons l'animal ou les animaux (chien ou chat), identifié(s) aux conditions personnelles.

Les animaux sont garantis sous réserve qu'ils soient âgés lors de la souscription du présent contrat de plus de 8 semaines et de moins de 12 ans.

2. LES GARANTIES

Les garanties diffèrent selon les formules que vous avez choisies. Les exclusions concernant les formules sont indiquées au chapitre 5.

2.1. La formule "SECURITE"

Elle couvre le remboursement à 70 % et jusqu'à 10 000 Francs par an des frais chirurgicaux et médicaux directement consécutifs à un **accident** subi par votre animal, c'est-à-dire :

- les honoraires vétérinaires (consultations + visites) ;
- les opérations chirurgicales (y compris les interruptions volontaires de gestation et les césariennes limitées à 2 interventions au cours de la vie de l'animal) ;
- les prescriptions et administrations de produits pharmaceutiques et de médicaments ;
- les analyses de laboratoire et les examens complémentaires ;
- les hospitalisations ;
- les frais de transport de l'animal, chez le vétérinaire le plus proche, en taxi ou ambulance animalière, en cas d'accident ;
- les frais de déplacement d'un vétérinaire en cas d'immobilisation de votre animal.

2.2. la formule "TRANQUILLITE"

Elle couvre le remboursement de 70 % et jusqu'à 10 000 Francs par an des frais chirurgicaux et médicaux consécutifs à un **accident** ou une **maladie** affectant votre animal, c'est-à-dire :

- les honoraires vétérinaires (consultations + visites) ;
- les opérations chirurgicales (les interruptions volontaires de gestations et césariennes limitées à 4 interventions au cours de la vie de l'animal) ;
- les prescriptions et administrations de produits pharmaceutique et de médicaments ;
- les analyses de laboratoire et examens complémentaires ;
- les hospitalisations ;
- les frais de transport de l'animal, chez le vétérinaire le plus proche, en taxi ou ambulance animalière en cas d'accident ou de maladie ;
- les frais de déplacement d'un vétérinaire en cas d'immobilisation de votre animal.

Quelle que soit la formule retenue, "SECURITE" ou "TRANQUILLITE", vous bénéficiez d'une GARANTIE ASSISTANCE qui vous offre les prestations suivantes :

Une ligne directe vétérinaire conseil ouverte de 9H à 19H et 24 H / 24 en cas d'urgence.

Elle recherche pour vous des prestataires et vous donne des conseils pratiques dans les domaines suivants:

- protection ou gestion de la santé de l'animal : vaccins, tatouage, identification, hygiène, alimentation, vermifugation ;
- services destinés aux animaux : vétérinaire, pensions animalières, centre d'éducation canine, de toilettage ;
- orientation vers des cliniques vétérinaires ou vétérinaires assurant les soins d'urgence ;

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



- aide à la récupération d'un chien perdu ;
- assistance en situation d'urgence.

Prise en charge des frais de garde du chien en pension animalière ou chez une personne connue de l'assuré en cas d'incapacité temporaire de celui-ci (sur présentation d'un justificatif signé par le médecin traitant).

	Montant par jour 5 premiers jours	Montant par jour supplémentaire	Plafond annuel
Pension	200 F	50 F	2 000 F
Connaissance	50 F	50 F	2 000 F

2.3. La formule "CHIOT"

Nous vous remboursons à 100 % la valeur d'achat de votre animal en cas de décès de celui-ci.

La garantie "CHIOT" s'étend de l'âge de 2 mois à 12 mois.

Le montant de la cotisation est fixé sur présentation d'une facture d'achat portant l'identification et la date de naissance de l'animal ainsi que le cachet de l'éleveur vendeur.

2.4. L'option "CHAMPION"

L'option "CHAMPION" n'est délivrée qu'avec la garantie "TRANQUILLITE" et sous réserve que l'animal mentionné aux conditions personnelles présente un certificat de bonne santé et participe annuellement à quatre concours canins (Cf définition).

L'option "CHAMPION" garantit l'animal dans la limite d'âge de 12 mois à 10 ans.

Elle étend la couverture de la garantie "TRANQUILLITE" lors de la participation de l'animal aux concours canins.

Elle permet le versement d'une indemnité dont le montant est fixé dans vos conditions personnelles en cas de décès de l'animal provoqué par :

- un accident ou une maladie,
- une intervention chirurgicale,
- les suites d'une intervention, et ce au cours des trente jours suivant l'opération.

3. LA VIE DU CONTRAT

3.1. Où s'exercent les garanties ?

Les garanties s'exercent sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne, en Andorre, à Monaco, et en Suisse. La garantie "CHAMPION" s'exerce dans le monde entier

Les soins dispensés à l'étranger sont remboursés, dans la limite du plafond fixée dans les formules, en France, en francs français, selon le taux de change en vigueur le jour où les soins ont été pratiqués et sur présentation des factures détaillées.

3.2. Formation et durée du contrat - Résiliation

3.2.1. Formation du contrat

Les garanties prennent effet à la date indiquée dans vos conditions personnelles.

Toutefois, pour le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux inhérents à une maladie, un délai de carence de trente jours est appliqué.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

3.2.2. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à la fin de chaque période annuelle d'assurance.

La résiliation peut être effectuée par vous ou par nous au plus tard deux mois avant la date de l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Nous effectuerons le remboursement de la portion de cotisation postérieure à cette résiliation, sauf en cas de non paiement de la dite cotisation.

Le décès de l'animal ainsi que le changement de propriétaire entraînent la résiliation du contrat.

Si le décès a donné lieu à règlement de notre part, la fraction de cotisation correspondant à la garantie mise en jeu nous est acquise.

Le contrat peut encore être résilié :

- par nous : si vous ne payez pas vos cotisations ;
- après sinistre : si vos déclarations se révèlent incomplètes ou inexactes à la souscription ou en cours de contrat ;
- par nous ou par l'héritier ou l'acquéreur, en cas de transfert de propriété de l'animal assuré ;
- de plein droit : en cas de retrait total de notre agrément.

3.3. Variation des cotisations

- A l'échéance suivant le 10^{ème} anniversaire de l'animal, le montant de la prime est majoré de 10 % par an.
- Si l'animal a plus de 8 ans lors de la souscription il bénéficie des garanties moyennant une augmentation de la prime.

3.4. Révision du tarif

A l'occasion d'une échéance nous nous réservons le droit de modifier le montant des cotisations. Vous en êtes informés au début de chaque période annuelle lors de l'appel de cotisation.

Dans le cas où cette modification constitue une augmentation du montant des cotisations, vous avez le droit pendant un délai d'un mois, à partir de la date de renouvellement du contrat, de le résilier sauf en cas d'augmentation des taxes et/ou indexations. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande. La fraction de cotisation que vous nous devez est ensuite calculée sur les bases de la cotisation précédente.

3.5. Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables dans les dix jours qui suivent la date d'échéance.

Dans le cas contraire nous vous adresserons une lettre de mise en demeure qui prévoit la

suspension de vos garanties 30 jours après l'envoi de cette lettre. La résiliation de votre contrat s'effectue 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours.

En cas de fractionnement de la cotisation annuelle, la suspension de garantie, intervenue pour une absence de paiement d'une des fractions de cotisation produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

3.6. Subrogation

En cas d'accident avec un tiers responsable, dès que nous avons versé l'indemnité, le droit éventuel à recourir contre le tiers responsable nous est transmis automatiquement, à concurrence du montant de l'indemnité versée.

3.7. Prescription

Toute action liée à l'exécution du contrat ne peut valablement être engagée que dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de celle-ci, notamment par : une citation en justice, un commandement signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire, la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par nous en ce qui concerne le paiement de la cotisation, par vous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité).

3.8. Examen des réclamations

En cas de réclamations relatives à votre contrat, vous pouvez vous adresser à GROUPAMA ASSURANCE ET SERVICES, 5 et 7, rue du Centre - 93199 Naisy le Grand.

En dernier lieu, vous pouvez vous adresser à notre médiateur sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse précédemment indiquée.

3.9. Fichier informatique

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion de votre contrat, les informations vous concernant sont destinées à nos services, mandataires, réassureurs ainsi qu'aux organismes destinataires de vos données de votre part, elles sont également destinées à des fins de prospection commerciale aux organismes et partenaires du Groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez en demander communication et rectification auprès de Groupama Assurances et Services.

3.10. Autorité de contrôle

Notre autorité de contrôle est la Commission de Contrôle des Assurances au 54, rue de Chateaudun - 75009 Paris.

4. LES OBLIGATIONS EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GARANTI

4.1. Les obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre sous peine des sanctions prévues au 4.2. vous devez :

- nous informer du problème d'ordre médical chez l'animal assuré dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés, immédiatement en cas de décès de l'animal ;
- nous communiquer au plus tard dans les 3 mois suivant la date du sinistre le justificatif de votre déclaration de sinistre établi par le docteur vétérinaire, ainsi que tous les éléments prouvant le bien fondé de votre réclamation.

Si l'assuré a été convoqué, vous devez compléter votre déclaration de dommage avec les coordonnées du conducteur, son numéro de plaque minéralogique ainsi que le nom de sa société. L'assuré est le conducteur déclaré sur votre contrat. Vous pouvez consulter les coordonnées de votre assureur sur le site www.groupama.fr.

5. LES EXCLUSIONS

5.1. Les exclusions générales

Outre les exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration de l'atome, nous ne remboursons pas :

- les frais engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnés ou aggravés par de mauvais traitements ou un manque de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit ;
- les blessures résultant de combats organisés, de compétitions sportives, de la chasse à courre et au sanglier ;
- toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts, les caudectomies et otectomies ;
- les frais de castration, stérilisation, contraception ;
- les vaccinations et les rappels ;
- les frais d'achat de tous aliments et produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique y compris lors des hospitalisations ;
- les frais d'achat de produits d'hygiène, les lotions et shampoings, les frais exposés pour les soins de confort ;
- les frais de traitement anti-parasitaires préventifs ;
 - les frais exposés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire et leurs suites y compris les dyslapses coxofémorales et les luxations chroniques des rotules ;
 - les frais de tatouage et de détartrage ;
 - tout accident ou maladie ou décès survenu avant la prise d'effet du contrat.

5.2. Les exclusions spécifiques

5.2.1. Garantie "SECURITE"

- les frais médicaux consécutifs à une maladie ;
- les frais engagés par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.

5.2.2. Garantie "TRANQUILLITE"

- les frais engagés par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable, et sur avis de notre vétérinaire conseil ;
- les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins avaient été faits.

5.2.3. Réserve

Dans les cas d'introduction d'un article d'exception dans le contrat concernant une réserve sur un défaut particulier (maladie ou accident), les dommages causés par ce défaut ne seront pas remboursés.

En aucun cas nous ne nous substituons à votre vétérinaire traitant seul capable de mettre en œuvre les mesures thérapeutiques optimales.



Groupama Assurance et Services 5 et 7, rue du Centre - 93199 Noisy-le-Grand cedex

S.A. au capital de 1 150 000 000 Francs - R.C.S. Bobigny B 642 013 197

En choisissant le contrat Animalia*, vous bénéficiez du savoir-faire de Groupama, 1^{re} mutuelle d'assurance de France

Assureur leader du monde rural, Groupama s'impose également comme un intervenant majeur auprès des particuliers en leur proposant une large gamme de produits adaptés à leurs besoins : protection des biens et de la personne, assurance vie et produits d'épargne. De plus, Groupama dispose d'un réseau de distribution étendu (2 900 Agences, 10 000 Caisses locales) qui lui permet d'être vraiment proche de ses 5 millions de sociétaires.

Comment souscrire ?

- Après de votre conseiller Groupama habituel,
- En contactant le N° Azur :

N° Azur 0801 029 029
PREMIER APPEL LOCAL

- En adressant la demande de souscription dûment remplie, accompagnée de votre règlement, si vous réglez par chèque, ou de votre relevé d'identité bancaire, si vous optez pour le prélèvement automatique, à :

Groupama / Contrat Animalia
5,7 rue du Centre- 93199 Noisy le Grand Cedex

* L'assureur des contrats Animalia est Groupama Assurances et Services, filiale de Groupama.



Vous avez assuré vos enfants, votre avenir, votre maison, votre voiture... n'avez-vous rien oublié ?



ANIMALIA, ASSURANCE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE DE GROUPAMA

ANIMALIA : UNE GARANTIE COMPLÈTE

Qu'il s'agisse des honoraires du vétérinaire pour une consultation, des dépenses de médicaments prescrits, des frais consécutifs à une intervention chirurgicale, au séjour de votre chien en clinique vétérinaire, à des examens en laboratoire... la grande majorité des frais de santé que vous déboursez pour votre animal est garantie. Animalia vous permet d'être remboursé à 70% des dépenses que vous engagez pour faire soigner votre chien dans la limite de 10 000 F par an. Aucune franchise n'est imposée ; dès le premier franc déboursé, la garantie* entre en jeu.

Deux formules adaptées à vos attentes

- la formule "SÉCURITÉ"
Vous permet d'assumer les frais de soins engagés pour votre chien à la suite d'un accident.
- la formule "TRANQUILLITÉ"
Vous aide à faire face à toutes les dépenses de santé de votre animal préféré, qu'il soit malade ou victime d'un accident.

Des garanties qui s'inscrivent dans la durée

Quelle que soit la formule choisie, Animalia peut accompagner votre chien tout au long de sa vie : en effet, Groupama ne met pas fin aux garanties en raison de l'âge de votre chien.



* sous réserve pour les frais résultant d'une maladie, que le délai d'attente de 30 jours prévu au contrat soit écoulé.

Une assistance spécialisée qui vous donne accès à des conseils et à des prestations :

- Des conseils...
24 h/24, 7 j/7, en cas d'urgence,
de 9h à 19h, pour vous conseiller, nos vétérinaires
conseils sont à votre disposition au :

N° Azur 0801 864 101
(sans appel local)

■ Des prestations...

Si vous êtes hospitalisé et devez confier votre chien à une personne ou à un organisme, Animalia prévoit la participation aux frais de garde de votre chien.
Si l'état de votre chien interdit tout transport chez le vétérinaire, le surcoût facturé par le vétérinaire pour se déplacer à votre domicile est pris en charge.



Des cotisations attractives...

Groupama vous permet d'assurer votre chien au meilleur prix et vous propose d'échelonner vos paiements.
Pour votre chien de huit ans au plus, vous choisissez la formule "Sécurité" pour moins d'un franc par jour, ou la formule "Tranquillité" pour un peu plus de deux francs par jour...

Vous choisissez votre formule de garanties...	Vous payez	
	Annuellement	semestriellement
Sécurité	290	147
Tranquillité	895	449

* le prélevement est effectué sur 10 mois

Votre compagnon plus âgé peut bien évidemment être aussi assuré par Animalia.
N'hésitez pas à nous téléphoner pour connaître les conditions avantageuses que nous pouvons vous proposer.

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 1998.

...Pour diminuer de façon sensible le budget "frais de santé" de votre chien

Voici deux exemples de budget, chiffrés par notre vétérinaire conseil :

- Caramel, jeune chien, échappe à la surveillance de son maître, et traverse une rue à toute allure ; il heurte un véhicule.

Diagnostic : fracture ouverte de la patte.

Soins à prodigier : examens radiologiques et biologiques, hospitalisation, anesthésie, chirurgie avec mise en place d'une plaque, frais de médicaments.

Coût estimé : environ 6 000 F.

* Si la formule "Sécurité" est souscrite, Groupama rembourse 4 200 F.

- Gribouille, labrador de 12 ans, présente une fatigue anormale, s'essouffle rapidement et a perdu l'appétit.

Diagnostic : insuffisance cardiaque accompagnée d'un diabète en cours d'évolution.

Soins à prodigier : outre les examens prélabiles au diagnostic (électrocardiogramme, bilan sanguin), il convient d'envisager un traitement continu et des contrôles réguliers.

Coût estimé : pour l'année où les troubles apparaissent et où le diagnostic est fait, il faut prévoir une dépense de l'ordre de 8 000 F.

Après stabilisation de l'état de santé de Gribouille grâce aux traitements administrés, les frais s'élevèrent à 2 500 F par an.

* Si la formule "Tranquillité" est souscrite, Groupama rembourse 5 600 F la première année, et 1 750 F par an pendant la durée du traitement.

NOTICE D'INFORMATION

Le contrat

Nous garantissons l'animal (chien ou chat), identifié aux conditions personnelles, pour les frais de soins engagés suite à un accident, une maladie selon les formules de garanties choisies et indiquées dans vos conditions personnelles.

La formule Sécurité couvre 70% des frais chirurgicaux et médicaux suite à un accident subi par l'animal assuré, jusqu'à concurrence de 10 000 F par an.

La formule Tranquillité couvre 70% des frais chirurgicaux et médicaux suite à un accident ou une maladie subis par l'animal assuré, jusqu'à concurrence de 10 000 F par an.
L'animal doit être intact et âgé de plus de huit semaines et de moins de 12 ans à la date de souscription.

Le contrat est conclu pour un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties s'exercent sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne, en Andorre, à Monaco, et en Suisse.

Prise d'effet des garanties

La date d'effet de la formule Sécurité est fixée au lendemain de l'envoi de la présente demande de souscription (le cachet de la Poste faisant foi) sous réserve de la réception du règlement correspondant.

La formule Tranquillité prend effet, après acceptation de notre part, sous certaines conditions le cas échéant, à la date indiquée dans vos conditions personnelles. En cas de refus, nous enregistrons votre demande pour la formule Sécurité et vous rembourserons la part de cotisation afférente à la formule Tranquillité.

Cette formule Tranquillité comporte un délai de carence de 30 jours pour le remboursement des frais médicaux ou chirurgicaux inhérents à une maladie.

Variation des cotisations

- A l'échéance suivant le 10^{ème} anniversaire de l'animal, le montant de la prime est majoré de 10 % par an.

- Si l'animal a plus de 8 ans lors de la souscription, il bénéficie des garanties moyennant une augmentation de la prime.

Révision du tarif

Lors d'une hausse du montant des cotisations non liée à une augmentation de taxes ou d'indexation, vous en êtes informé au début de chaque période annuelle.

Si vous refusez cette hausse, vous pouvez résilier le contrat selon les formes et délais prévus aux conditions générales.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à la fin de chaque période annuelle d'assurance. La résiliation peut être effectuée par vous ou par nous au plus tard deux mois avant la date de l'échéance annuelle par lettre recommandée. Le contrat peut aussi notamment être résilié en cas de non paiement des primes ; après sinistre, en cas de déclaration incomplète ou inexacte ; en cas de transfert de propriété de l'animal assuré selon les formes et délais prévus aux conditions générales.

Pour mon chien âgé de plus de 8 semaines et de moins de 8 ans, je choisis la formule de garantie et le mode de paiement :
(tarifs en vigueur au 01/01/1998)

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Groupama Assurances et Services.
 - Annuel** 290 F 895 F
 - Sécurité** 290 F 895 F
 - Tranquillité** 147 F 449 F
 - Mensuel** 30 F 92 F*(prélèvement sur 10 mois)*
- Par prélèvement : je joins un RIB et choisis ma fréquence de paiement :
 - Sécurité** 290 F 895 F
 - Tranquillité** 147 F 449 F
 - Mensuel** 30 F 92 F

Je soussigné
accepte le prélèvement sur mon compte bancaire / postal, de la cotisation correspondante aux formules et fréquences de paiement que j'ai choisies.
Signature du souscripteur :

Important
Dès la réception de votre demande de souscription, nous vous adressons vos conditions générales et vos conditions personnelles régissant notre accord. Cet envoi vaudra conclusion définitive de votre contrat.

Déclaration sur l'honneur
Je soussigné
certifie l'exactitude de ces déclarations et reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information figurant dans le présent document.
Fait à le
Signature du souscripteur :

Avec Groupama, suivez
la Fédération Nationale des Associations
et Écoles Chiens Guides d'Aveugles.

FNEGA

Partie à découper et à retourner sous enveloppe affranchie à :
Groupama / Contrat Animalia
5,7 rue du Centre - 93109 Noisy le Grand Cedex

Paiement des cotisations
La cotisation est payable dans les dix jours qui suivent la date d'échéance. A défaut, une lettre de mise en demeure vous sera adressée.

Les obligations en cas de sinistre
En cas de sinistre, vous devez :
- Nous informer du problème d'ordre médical chez l'animal assuré dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés, immédiatement en cas de décès de l'animal ;
- Répondre à toutes les demandes complémentaires de notre part, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous pouvez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties du contrat.

Les exclusions
Outre les exclusions générales, sont exclues :
- les conséquences de mauvais traitements ou manque de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit ;
- les blessures résultant de combats organisés ;
- toute intervention non pratiquée par un vétérinaire inscrit à l'ordre ;
- toute intervention esthétique ou de convenance ;
- les frais de castration, stérilisation, contraception ;
- les vaccinations et les rappels ;
- les frais de tannage et de détartrage ;
- les frais d'achat de produits nutritionnels et d'hygiène ;
- les frais exposés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire ;
- tout accident ou maladie survenu avant la prise d'effet du contrat.

Examen des réclamations
En cas de réclamation relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser à Groupama Assurances et Services, 5-7, rue du Centre, 93109 Noisy le Grand Cedex.
En dernier lieu, vous pouvez vous adresser à notre médiateur sans préjudice de droit de saisir éventuellement la justice.
Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse précédemment indiquée.

Fichiers informatiques
Dans le cadre de la conclusion et de la gestion de votre contrat, les informations vous concernant sont destinées à nos services, mandataires, réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels. Sauf refus de votre part, elles sont également destinées à des fins de prospection commerciale aux organismes et partenaires du Groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama.
Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez en demander communication et rectification auprès de Groupama Assurances et Services.

Autorité de contrôle
Notre autorité de contrôle est la Commission de Contrôle des Assurances au 54, rue de Châteauneuf - 75009 Paris.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter au :

N° AZUR 0801 029029
(hors appels locaux)

Oui, je désire contracter une assurance Animalia pour mon animal qui a entre 8 semaines et 8 ans :

- Formule Sécurité 290 F par an
 - Formule Tranquillité 895 F par an
- Au delà de 8 ans, demandez-nous le tarif applicable en nous téléphonant.

Je complète mes coordonnées :

- Mr Mme Mlle
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Profession
- Tél
- Assuré Groupama ? oui, N° de sociétaire : non.

J'indique l'identification de mon animal :

- Chien Chat
- Mâle Femelle
- N° tatouage (obligatoire)
- Nom usuel
- Race
- Couleur
- Poids
- Utilisation

Mon animal a-t-il été en traitement médical au cours des 6 derniers mois ?

- non oui, pour quelle cause ?

Nom et adresse du vétérinaire traitant :

Mon animal est-il atteint de maladies chroniques ?

- non oui ? lesquelles ?

Nom et adresse du vétérinaire habituel :

Les vaccins de mon animal sont-ils à jour ?

- non oui

Mon animal a-t-il déjà bénéficié d'une assurance et son contrat a-t-il été résilié pour sinistre ?

- non oui

Il partage votre vie et vous y êtes attaché.

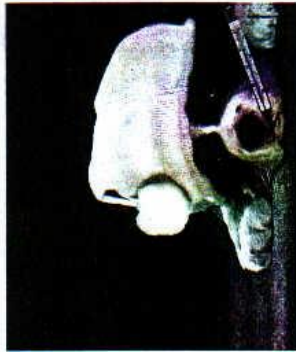
Il est joueur, un peu bapardeur, et il apprécie que vous lui laissiez parfois vivre sa vie de chien ; mais avez-vous conscience des risques qu'il encourt ? La plus précieuse des fraies de soins qu'un accident pourrait occasionner ?

Il est câlin, sage et ne vous quitte jamais ; avez-vous pensé qu'il pourrait être malade ? Avez-vous envisagé les soins que vous lui prodigerez ? Savez-vous que dans l'un ou l'autre cas, il est jugé à consacrer à la santé de votre chien peut rapidement se payer conséquemment ?



Pour vous permettre d'assumer ces dépenses plus facilement, Groupama vous propose Animalia, un contrat d'assurance conçu en collaboration avec le monde vétérinaire.

En choisissant Animalia, vous pourrez être remboursé de la majeure partie des frais engagés pour faire soigner votre animal préféré.



Il partage votre vie et vous y êtes attaché.

Il est joueur, un peu baroudeur et il apprécie que vous lui laissiez parfois vivre sa vie de chien ; mais avez-vous conscience des risques qu'il encourt ? Et plus précisément des frais de soins qu'un accident pourrait occasionner ?

Il est câlin, calme et ne vous quitte jamais ; avez-vous pensé qu'il pourrait être malade malgré les soins que vous lui prodiguez... ?

Savez-vous que dans l'un ou l'autre cas, le budget à consacrer à la santé de votre chien peut rapidement se révéler conséquent ?

Pour vous permettre d'assumer les dépenses plus facilement, Groupama vous propose **ANIMALIA**, un contrat d'assurance conçu en collaboration avec le monde canin.

En choisissant **ANIMALIA**, vous pourrez être remboursé de la majeure partie des frais engagés pour faire soigner votre animal préféré.

Qu'il s'agisse des honoraires vétérinaires pour une consultation, des dépenses de médicaments prescrits, des frais consécutifs à une intervention chirurgicale, au séjour de votre chien en clinique vétérinaire, à des examens de laboratoire... la grande majorité des frais de santé sont garantis.

Animalia vous permet d'être remboursé à 70 % des frais que vous engagez pour faire soigner votre chien dans la limite de 10 000 F par an.

Aucune franchise n'est imposée ; dès le premier franc, la garantie entre en jeu.

Pour plus d'informations appelez nous au **0 801 029 029** (prix d'un appel local).



CERTIFICAT VETERINAIRE

Assurance CHAMPION et Chien de plus de 8 ans

Date de réalisation du certificat :

Réservé à **GROUPAMA** :

N° de contrat :

Date réception :

Nom du chien :	<input type="text"/>		
Date de naissance :	<input type="text"/>	Age lors de l'examen :	<input type="text"/>
Race :	<input type="text"/>	Sexe :	<input type="text"/>
Robe :	<input type="text"/>		
Usage particulier :	<input type="text"/>		
Signe particulier :	<input type="text"/>		
Numéro tatouage :	<input type="text"/>		
Propriétaire actuel :	<input type="text"/>		
Date examen vétérinaire :	<input type="text"/>		
Personne présente :	<input type="text"/>		

Ce certificat doit dater de moins de 15 jours avant l'entrée en assurance.

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion de votre contrat, les informations vous concernant sont destinées à nos services, mandataires, réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels. Sauf refus de votre part, elles sont également destinées à des fins de prospection commerciale aux organismes et porteurs du Groupe de Assurances Mutuelles Agricoles **GROUPAMA**.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez en demander communication et rectification auprès de Groupama Assurance et Services.

86/10 134V



CERTIFICAT VETERINAIRE

Je soussigné, Docteur : Vétérinaire à :
 Vétérinaire habituel : Non Oui de M. ou Mme :

REponses	OBSERVATIONS - RESULTATS
<p>1 Certifie avoir établi les réponses aux questions suivantes conjointement avec M. ou Mme :</p> <p><input type="text"/></p> <p>Le chien présenté répond-il exactement au signallement indiqué au verso ?</p> <p>Le chien est-il en cours de traitement ? (si oui, précisez la cause)</p> <p>Le chien a-t-il déjà subi une intervention chirurgicale ? (si oui, précisez la nature, la cause, la date)</p> <p>Le chien a-t-il déjà été malade ? (si oui, précisez la nature, la cause, la date)</p> <p>Pour les chiennes : Nombre de portées antérieures <input type="text"/> Date dernière portée <input type="text"/></p> <p>Y-a-t-il eu des problèmes de mise bas ? (si oui, précisez) <input type="text"/></p> <p>Le détenteur du chien a-t-il des chiens en cours de traitement, ou ayant été malades dans les six derniers mois ? (si oui, précisez la maladie) <input type="text"/></p>	<p>Entourer la bonne réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>2 Certifie avoir vérifié que le chien est vacciné contre :</p> <p>La maladie de CARRE</p> <p>L'Hépatite ou la maladie de RUBARTH</p> <p>Les Leptospiroses</p> <p>La Rage</p> <p>La Parvovirose ou Gastro Entérite Infectieuse</p>	<p>Précisez la date du dernier rappel</p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p>
<p>3 Certifie avoir procédé ce jour sur ce même chien à un examen clinique et notamment de : (précisez)</p>	<p>OBSERVATIONS - RESULTATS</p>
<p>4 En fois de quoi : (mettre une croix et rayer les mentions inutiles)</p> <p><input type="checkbox"/> Je demande avant de pouvoir attester le bon état de santé ou l'aptitude à l'usage, l'examen complémentaire suivant :</p> <p><input type="checkbox"/> Je préconise, auprès du propriétaire, le conseil, les soins, ou la vaccination suivante :</p> <p><input type="checkbox"/> Je peux certifier que ce chien ne présente aucun signe apparent de défaut, de maladie ou de séquelle d'affection susceptible de nuire à son bon état de santé ou à son aptitude à l'usage</p> <p><input type="checkbox"/> En dépit de l'observation de :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres observations :</p>	<p>OBSERVATIONS - RESULTATS</p>

Je soussigné, M. ou Mme Fait à

certifie avoir fourni au Docteur
 toutes les informations utiles à l'établissement de ce certificat.

Signature :

Signature et tampon du Vétérinaire :

Les bases de notre accord reposant sur vos déclarations, toute inexactitude intentionnelle ou non peut nous amener à invoquer la nullité du contrat ou à réduire les indemnités dues en cas de sinistre.

Groupeama Assurances et Services - Entreprise régie par le Code des assurances

Cadre réservé à Groupama

N° de contrat :

Date de réception :

JUSTIFICATIF FRAIS DE SOINS
à remplir par le vétérinaire

Nom du propriétaire :

Nom du chien :

N° tatouage :

① Cause	Cocher la case	Diagnostic - Observations
Accident	<input type="checkbox"/>	
Maladie	<input type="checkbox"/>	
Visite de suivi	<input type="checkbox"/>	
Visite de contrôle	<input type="checkbox"/>	

② **Frais engagés et payés par le propriétaire au vétérinaire**
(NB : si le vétérinaire fournit une facture comprenant le même détail, cette partie n'est pas à remplir)

Nature	Cocher la case	Observations - Précisions - Commentaires	Montant TTC	
A) Déplacement (visite à domicile)	<input type="checkbox"/>	(Lieu, date, heure, distance)	A)	
B) Consultation	<input type="checkbox"/>		B)	
C) Injections	<input type="checkbox"/>		C)	
D) Médicaments fournis par le vétérinaire	<input type="checkbox"/>		(Liste des médicaments à détailler)	D)
E) Analyses complémentaires	<input type="checkbox"/>		E)	
F) Radiographies	<input type="checkbox"/>		F)	
G) Hospitalisation	<input type="checkbox"/>		G)	
H) Anesthésie	<input type="checkbox"/>		H)	
I) Chirurgie	<input type="checkbox"/>		I)	
TOTAL				

③ **Pronostic et observations complémentaires**

Je soussigné, docteur vétérinaire certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

A : Le :

Signature :

Tampon (indispensable)

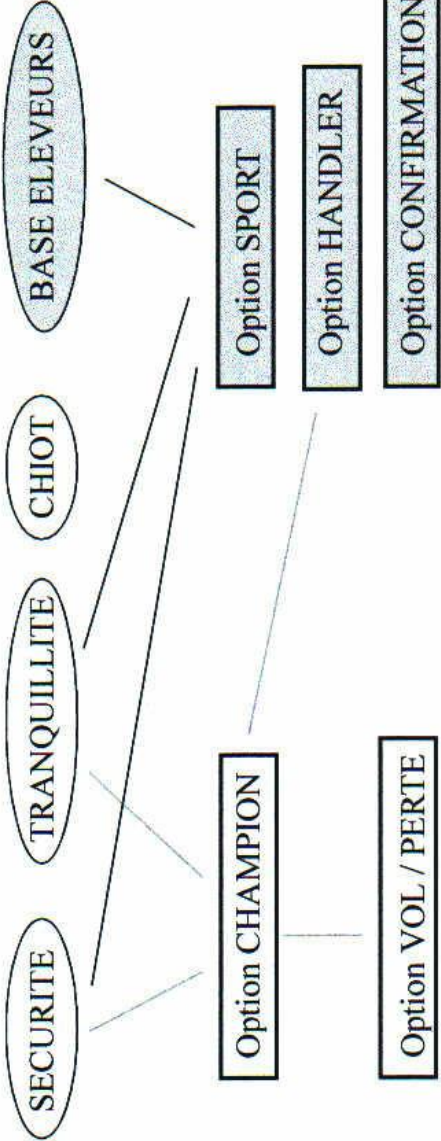
Annexe 4

Modularité de l'assurance Animalia

MODULARITE DES PRODUITS D'ASSURANCE

«ANIMALIA LIGNEES»

« ANIMALIA »



Annexe 5

Calcul d'une prime d'assurance

TOTALE

CALCUL DE LA PRIME D'ASSURANCE TOTALE

PRIME TOTALE
(Prime T.T.C.)

=

PRIME NETTE

PRIME PURE
(fréquence* coût moyen)

CHARGEMENTS
(frais d'acquisition,
de gestion)

+

FRAIS
ACCESSOIRES

TAXES
versées à l'Etat
(revers)

Annexe 6

Le contrat d'assurance éleveurs
proposé par Cani-Assur



SSURANCES & EXPERTISES

CONTRAT FRAIS de SOINS des ELEVAGES CANINS

LA SUISSE
5827

Code Intermédiaire	Police N°	Adhésion N°	Code Assuré

PROPOSITION ADHESION AU CONTRAT "COUPS DURS"

Exclusivité du CABINET CANI-ASSUR BP 37 16230 MANSLE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Affaire Nouvelle Avenant Remplacement Police N° _____

Note de Couverture du _____ Pièce Signée Non Signée

Date d'Effet Echéance Principale Paiement tous les Mois

SPECIMEN

2 SOCIETAIRE

Ecrire en lettres majuscules Merci

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Nom	Prénom Usuel	Date de Naissance
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Affixe ou Enseigne Commerciale		Profession	
Adresse Complète : _____			
_____		Téléphone _____	Fax _____
Situation du risque si différente : _____			
Nom et Adresse du Vétérinaire de l'Elevage : _____			

3 GARANTIES

Le Sociétaire déclare assurer la totalité de son Cheptel assurable selon l'article 1 des Conditions Particulières ci-après et dont la liste est annexée au contrat.

Nombre de Chiens à assurer _____ Prime Annuelle par Chien _____ soit par an Frs

Prime TTC Annuelle Semestrielle Trimestrielle Frs

Plafond annuel de Garantie à l'indice 100 Frs

Fait à : _____, le _____ 19 _____

Signature du sociétaire
Prénoms et N°

Réception CANI-ASSUR



CONTRAT FRAIS DE SOINS "COUPS DURS"

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat est également régi par les Conditions Générales des ASSURANCES des RISQUES DIVERS.

Article I : CONDITIONS D'ADMISSION (Cheptel appartenant à l'assuré)

- Les animaux assurés doivent avoir plus de trois mois à la souscription du contrat.
- Les animaux inscrits sont assurés jusqu'à l'âge de 10 ans révolus.
- Les animaux assurés doivent être tatoués et à jour de leurs vaccinations (CHLP, ainsi que la rage dans les départements concernés), ne pas être atteints de maladie aiguë ou chronique, et non porteurs de tares.
- Les chiots de moins de trois mois en instance de commercialisation, s'ils sont nés à l'élevage sont également garantis, dans les limites du contrat, sans qu'ils soient mommément désignés.

Article II : PRESTATIONS SERVIES

Nous intervenons dans les cas suivants :

- Les frais de soins consécutifs à un accident.
- Les interventions chirurgicales et les actes liés à cette intervention (10 jours avant, 20 jours après).
- Les césariennes accidentelles non liées à la race assurée et avortements thérapeutiques.
- Les hospitalisations non chirurgicales supérieures à trois jours.
- Les maladies de longue durée désignées ci-dessous :
 - Troubles permanents du métabolisme (diabète, néphrites, hypothyroïdie, hémophilie, etc)
 - Néoplasie
 - Délabrement des organes ou tissus consécutifs à une lésion, une inflammation chronique, une infestation parasitaire.
- Sous réserve d'accord de l'assureur, les frais de soins relatifs à une épizootie, à condition que 50% du cheptel assuré et/ou des chiots en instance de vente soient atteints.


Article III : CE QUI N'EST PAS GARANTI

Nous ne pouvons intervenir dans les cas suivants :

- Les vices rédhibitoires définis dans les textes de la loi du 29 juin 1989 (Loi NALLET)
- Les frais exposés par des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccinations préventives avaient été faites.
- Les frais exposés par des anomalies, malformations ou infirmités ainsi que ceux afférents à des maladies congénitales ou héréditaires dont vous connaissiez l'existence.
- Les frais de tatouage, de vaccinations, consultations vaccinales, ou rappels de vaccination.
- Les opérations de convenue (otectomie, caudectomie, etc...) et celles destinées à supprimer ou à masquer des tares ou des défauts.
- Les frais de prothèses, de détartrage et autres soins dentaires non motivés par un besoin strictement médical.
- Les frais de prothèses orthopédiques.
- Les frais de mise bas non accidentelle ou chirurgicale, les césariennes dans les races brachycéphales
- Les déviances caractérielles ou comportementales.
- Les articles d'hygiène, de toilettage et produits antiparasitaires.
- Les aliments diététiques ou de régime. Dans le cas de pathologie chronique avérée, nous prendrons en charge 50% du surcoût de l'alimentation diététique par rapport à l'alimentation classique et pendant un maximum de 12 mois.

- * Les frais d'euthanasie et ceux exposés pour la castration de l'animal sans indication thérapeutique.
- * Les blessures consécutives à des combats de chiens organisés.
- * Les conséquences des mauvais traitements, d'abandon, de manque de soins et de nourriture de la part de l'assuré, de sa famille directe ou de ses préposés.

Article IV : Exclusions générales

- * Les faits de guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- * Les catastrophes, nelles, sauf application de la loi du 13 Juillet 1982 et des arrêtés ministériels.
 - * La désintégration du noyau atomique.
 - * Les frais qui seraient remboursés, au titre du dommage, par un autre contrat souscrit antérieurement ou postérieurement.
 - * Les actions volontaires ou dolosives de l'assuré ou de ses préposés.

Article V : DELAIS DE STAGE

- * Les remboursements ne pourront intervenir après la date de souscription qu'après :
 - le 3^e jour en cas d'accident
 - le 45^e jour dans tous les frais médicaux, autre que gestation
 - le 70^e jour pour tous les risques de gestation
- toutes adjonctions de chiens seront soumises aux mêmes délais de carence.

Article VI : TAUX DE REMBOURSEMENT - FRANCHISES - PLAFONDS

Taux de Remboursement

- * Toutes les garanties (Article II) sont remboursées sur la base de 100% des frais réels et débours sous déduction d'une franchise de 500 F par sinistre, un sinistre étant défini par l'ensemble des actes consécutifs au même événement.
- * Les frais de soins relatifs à une épizootie seront remboursés après accord de l'assureur sur la base de 50% des frais réels sous déduction d'une franchise de 200F par chien atteint.

Plafonds de Remboursement

- * Par Animal et par sinistre 5.000 F
- * Pour l'Elevage et par an 10 fois le montant de la prime annuelle TTC de la dernière échéance

Article VII : AJUSTEMENT DES PRIMES ET GARANTIES - REVALORISATION

- * Le présent contrat est établi sur la base de la liste du cheptel ci-annexée, toute adjonction ou retrait d'animaux (décès, vente, limite d'âge) doit être signalée à l'assureur qui en donnera acte.
- * L'ajustement des primes sera fait à chaque anniversaire du contrat à condition que la variation des animaux assurés soit supérieure à 10% du nombre des animaux inscrits

7.1 - Revalorisation contractuelle

Les primes, plafonds de garantie et franchises définis à l'option choisie par vous, seront revalorisés contractuellement de 6% par an. Vous conserverez ainsi un niveau de remboursement identique à celui d'origine.

7.2 - Revalorisation concurrentielle

Si pour des raisons techniques nous étions amenés à majorer les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la rait modifiée dès la prochaine échéance annuelle.

Vous disposeriez alors d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après réception de votre demande de résiliation au Cabinet CANI*ASSUR.

Vous ne devrez alors que la portion de prime qui aurait été due entre la date d'échéance revalorisée et la date effective de résiliation.

A défaut de résiliation, la nouvelle prime sera considérée comme acceptée de votre part.

Article VIII : REGLEMENT DES SINISTRES

- * Les feuilles de remboursement de soins seront fournies gratuitement par le Cabinet CANI*ASSUR.
- * Toutes les pièces justificatives des frais exposés (notes d'honoraires, prescriptions, ordonnances vignettes des médicaments prescrits, frais de laboratoire, analyses, radiographies) doivent être transmises dans un délai de deux mois maximum au Cabinet CANI*ASSUR. Le délai étant réduit à 15 jours en cas de rupture de contrat.
- * l'assureur se réserve le droit de procéder à tout moment à des demandes d'informations complémentaires ou à des contrôles avant paiement, de même qu'il se réserve le droit de faire procéder à des visites sanitaires d'élevage par le Vétérinaire de son choix.

Article IX : DUREE DU CONTRAT

- * Le présent contrat est souscrit pour un an et renouvelable par tacite reconduction.
- * Il peut être résilié par vous-même ou par l'assureur, à la date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de deux mois.

Article X : AUTRES DISPOSITIONS

- * Tout autre cas non mentionné dans les Conditions Générales RISQUES DIVERS et dans les Conditions Particulières sont du ressort du Code des Assurances.

Article XI : OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'Éleveur s'engage à assurer LA TOTALITE de son cheptel correspondant à l'article I des présentes CONDITIONS PARTICULIERES = CONDITIONS D'ADMISSION. Il doit posséder et assurer un minimum de 5 chiens.

Article XII : ACCEPTATION DU CONTRAT

**DUREE DU CONTRAT UN AN RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION
RESILIATION DEUX MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE**

Canis

CONTRAT "COUPS DURS" Elevage

Garanties Chirurgie Accident
et
Maladies Longues et Couteuses

Tarifs du 01.01.97 au 31.12.97

Prime TTC par Chien Assuré

Catastrophes Naturelles Comprises

	Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle	Mensuel
5 Chiens minimum	822 F	427 F	222 F	74 F
6 à 10 Chiens	736 F	383 F	199 F	66 F
11 à 20 Chiens	669 F	348 F	181 F	60 F
21 à 30 Chiens	589 F	306 F	159 F	53 F
31 à 40 Chiens	510 F	265 F	138 F	46 F
41 à 50 Chiens	445 F	231 F	120 F	40 F
51 à 100 Chiens	384 F	200 F	104 F	35 F
101 Chiens et +	335 F	174 F	90 F	30 F

Les primes indiquées ci-dessus sont arrondies au chiffre supérieur

Les prises en charge des césariennes pour les races brachycéphales peuvent être accordées exceptionnellement moyennant une surprime de :

- 100 % jusqu' à 10 Chiens
- 75 % de 11 à 30 Chiens
- 50 % de 31 à 50 Chiens

Plafond Annuel de Garantie pour l'élevage 10 Fois le montant de la Prime Annuelle TTC

Exemple : 22 Chiens = 589 F x 22 = 12.958 F de Prime Annuelle

NOMENCLATURE DU CHEPTEL ASSURE en FRAIS de SOINS

	RACE	Nom du chien	Sexe	Né(e) le	N° Tatouage
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Continuer sur feuille annexe si besoin est

Le Sociétaire certifie ne pas avoir d'autres chiens en âge ou en état d'être assurés
 avoir d'autres chiens en âge et en état d'être assurés

Et s'engage à signaler à l'assureur toute modification dans le nombre ou l'identité des chiens assurés

INCAPACITE de REPRODUCTION

Code Intermédiaire	Police N°	Adhésion N°	Code Assuré

PROPOSITION ADHESION AU CONTRAT "MORTALITE"

Exclusivité du CABINET CANI-ASSUR BP 37 16230 MANSLE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Affaire Nouvelle Avenant Remplacement Police N° _____
 Pour les Etalons en Station : Durée de l'Assurance 3 mois 6 mois + de 6 mois
 Date d'Effet Echéance Principale Paiement tous les Mois

2 SOCIETAIRE

Ecrire en lettres majuscules Merci

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Nom	Prénom Usuel	Date de Naissance
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Affixe ou Enseigne Commerciale		Profession	

Adresse Complète : _____ Téléphone _____ Fax _____

Situation du risque si différente : _____

Nom et Adresse du Vétérinaire de l'Elevage : _____

3 GARANTIES

Le Sociétaire déclare vouloir assurer le ou les chiens mentionnés au verso soit
 _____ Chiens d'expositions ou reproducteurs de l'élevage (assurance annuelle)
 _____ Chiens d'utilisation spécifique _____
 _____ Etalons en station Pour une durée de _____ mois

GARANTIES Décès + Maladie avec sans Incapacité de Reproduction
 Décès uniquement avec sans Incapacité de Reproduction
 Soit au total _____ Chien(s) Pour une Valeur Globale de _____ F

PERTE D'EXPLOITATION sur CHEPTEL Oui Non
 PRIME ANNUELLE TTC DECES _____ F P. d'EXPLOITATION _____ F

Prime Annuelle Totale TTC :F soit par _____ Frs

Fait à : _____ , le _____ 19 _____

Signature du sociétaire
Précédée de "Lu et approuvé"

Réception **CANI-ASSUR**

GARANTIES MORTALITE + INCAPACITE DE REPRODUCTION

EXTRAIT des CONDITIONS GENERALES

Article 1 : EVENEMENTS GARANTIS

L'Assureur garantit les animaux de l'espèce canine appartenant à l'assuré, en cas de mort par maladie ou par accident à condition qu'ils soient tatoués et inscrits à un Livre d'Origine.

En cas de chien en "Station d'Elevage", l'assurance peut être également souscrite pour le compte du propriétaire de l'animal, par l'éleveur qui en a la garde à titre temporaire, les étalons d'origine étrangère, importés temporairement, ne sont soumis à l'obligation de tatouage que dans les pays exigeant leur immatriculation à un fichier officiel.

L'Assureur ne garantit pas la mort ou l'incapacité de l'animal :

- Lorsqu'elle est la conséquence d'une maladie ou d'un accident antérieur à la prise d'effet du contrat.
- Lorsqu'elle résulte d'un vice rédhibitoire dans le délai pendant lequel l'assuré peut exercer son action.
- Lorsqu'elle survient après la résiliation ou l'expiration du contrat.
- Lorsqu'elle est consécutive à une maladie, à la gestation ou à la mise bas quand seule l'option "ACCIDENT" a été souscrite.

Article 2 : ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA GARANTIE

La garantie s'étend en FRANCE, dans tous les pays limitrophes, et dans les pays de la C.E.A., ainsi qu'au cours de leur transport effectué à titre gratuit.

La garantie est étendue gratuitement aux pays non membres de la C.E.A., y compris l'EUROPE de l'Est, pour des actions ponctuelles de chasse, de concours, ou d'autres actions conformes à la profession du gardien.

La garantie peut être étendue à d'autres pays, à condition que l'assuré en fasse expressément la demande à l'Assureur au moins un mois avant le départ de l'animal.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tout animal immatriculé au "Fichier Central" peut être admis au bénéfice de l'assurance à condition qu'il ait plus de 15 mois et moins de 8 ans révolus à la date de souscription du contrat.

Tout animal assuré avant l'âge de 5 ans révolus peut être garanti jusqu'à sa 10ème année, la garantie cessant de plein droit à l'échéance du contrat suivant le régime contractuel.

Il peuvent être inscrits au bénéfice de l'assurance MORTALITE que les animaux en parfait état pathologique, dont le carnet de vaccinations sera tenu à jour, et ayant fait l'objet d'un contrôle médical préalable, à la charge de l'assuré.

Dans le cas d'assurance de cheptel, un "contrôle d'Elevage" sera effectué par un vétérinaire au choix et à la charge de l'assuré.

Article 4 : PLAFOND DE GARANTIES

La valeur maximum assurée par animal lors de la souscription du contrat est indiquée aux Conditions Particulières, elle doit OBLIGATOIREMENT correspondre à la valeur réelle de l'animal assuré dans la limite des plafonds ci-dessous.

En aucun cas l'indemnité d'assurance ne peut excéder la valeur marchande de l'animal au jour du sinistre, la somme assurée sur cet animal ne faisant pas preuve de celle-ci, mais constituant seulement, le maximum d'engagement de l'assureur (Art. L 121-3 du Code des Assurances).

Le plafond de garanties est fonction de l'âge de l'animal :

- de 15 mois à 5 ans révolus	100 % de la valeur de base assurée
- de 6 ans à 7 ans révolus	65 % " " " " " "
- de 8 ans à 9 ans révolus	70 % " " " " " "
- 10 ^{ème} année	50 % " " " " " "

Toutes les valeurs dépassant 30.000 Frs devront faire l'objet d'un accord préalable de la Société d'Assurances, sur présentation des justificatifs nécessaires (titres homologués, déclarations de portées, attestations officielles d'utilisations spécifiques etc...)

Les animaux peuvent être admis au bénéfice de l'assurance :

- soit pour le risque de décès résultant d'un traitement étant néerini par une cause soudaine, fortuite ou accidentelle à l'animal assuré et en dehors de toute faute intentionnelle ou dolosive du gardien
- soit en accident ou maladie.

Article 5 : INCAPACITE DE REPRODUCTION

Les animaux assurés en cas de décès pourront bénéficier de la garantie "Incapacité de Reproduction" totale et définitive à condition que la preuve de leur capacité reproductrice soit confirmée au moment du sinistre par deux déclarations de naissance faite auprès de la S.C.C. ou de tout autre organisme affilié à la F.C.I.

Le risque Incapacité de reproduction par maladie est limité à 5 ans pour les mâles à 6 ans pour les femelles. L'Incapacité de reproduction par accident est maintenue jusqu'à l'échéance du contrat suivant le dixième anniversaire de l'animal assuré.

Franchise :

Sur toutes garanties "Décès Maladie ou Accident" sera appliquée une franchise égale à 10% du montant du sinistre.

Article 6 : EXCLUSIONS

Le présent contrat ne garantit pas :

- Les pertes ou dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du gardien.
- Les pertes résultant du manque de soins, de nourriture, de surveillance, de mauvais traitement.
- Les pertes résultant de la sacrification de l'animal qui ne seraient pas justifiées par son état médical, et avec l'accord préalable de l'assureur.
- Les animaux loués ou prêtés sans l'autorisation de l'assureur, ainsi que les animaux volés ou disparus.
- Les causes de décès qui auraient pu être évitées si les vaccinations préventives avaient été effectuées.
- Les exclusions "de facto" et "de jure" de tous les contrats d'assurances "Dommages"
- Les combats de chiens organisés

Article 7 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT & DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'assurance est formé par l'accord des parties. La Police signée par elles, constate leur engagement réciproque. Toutefois la garantie n'est effective qu'à compter de la date fixée aux Conditions Particulières, et après le paiement de la première prime, et au plus tôt :

- Le lendemain à midi en cas d'accident
- Après un délai de 60 jours francs, en cas de décès par maladie, l'assureur devant être averti dès les premiers symptômes risquant d'abrèger la vie de l'animal

A l'exception des Assurances Temporaires garantissant des étalons en station d'élevage, le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : OBLIGATIONS DE L'ASSURE

- Dans les assurances de Cheptel, il est fait obligation au souscripteur d'assurer tous les animaux de la même espèce entrant dans le cadre défini à l'article 3 "Conditions d'Admission". Cette condition n'est pas exigée dans le cas d'"Etalons en Station d'Elevage" assurés à titre temporaire.
- L'assuré s'oblige par contre à prévenir l'assureur par lettre recommandée de tout changement pouvant constituer une aggravation du risque, ou des autres assurances souscrites avant ou pendant la validité du contrat et ayant pour but de garantir tout ou partie du même risque.

Les animaux entrant dans le cheptel entre deux échéances de prime seront assurés GRATUITEMENT jusqu'à l'échéance suivante à condition qu'ils soient déclarés à l'assureur dès leur entrée dans le cheptel, à condition toutefois que la variabilité du cheptel assuré soit inférieure à 10%.

Les animaux sortant du cheptel (Vente, Limite d'âge, etc...) devront être déclarés à l'assureur.

Dans les deux cas l'ajustement des Primes se fera à l'échéance suivante.

Règlement des Sinistres :

Indemnité en cas de décès

Après fourniture, par le vétérinaire ayant constaté la mort de l'animal, d'un certificat mentionnant, outre l'identification de l'animal décédé, la cause réelle du décès.

A ce certificat sera joint la carte d'immatriculation au Fichier Central que l'assureur se chargera de transmettre à la S.C.C., ou tout autre organisme dépendant de la F.C.I.

Sous peine de déchéance, la déclaration doit être faite à l'assureur dans les 24 H. de la survenance du sinistre (Art.113.2 DU Code des Assurances.)

Incapacité de reproduction

L'incapacité de reproduction devra faire l'objet d'un rapport circonstancié d'une des quatre Ecoles Vétérinaires ou de toute autre compétence reconnue par l'assureur, établissant l'irréversibilité de l'incapacité.

Tous les frais exposés ci-dessus seront à la charge exclusive du propriétaire ou du gardien de l'animal assuré, l'assureur se réservant de faire effectuer une contre expertise à ses frais. En cas de désaccord entre les deux parties, il sera désigné un tiers arbitre.

GARANTIES MORTALITÉ & INCAPACITÉ de REPRODUCTION

A) ASSURANCE COLLECTIVE "CHEPTEL"

Garantie maximum par Chien : 30.000 Francs

Nombre d'Animaux à Assurer	ACCIDENTS SEULS		ACCIDENTS + MALADIES	
	Décès Seul	Décès + Incap.	Décès Seul	Décès + Incap.
Inférieur à 5	6.12 %	7.32 %	8.91 %	10.64 %
de 5 à 9	5.58 %	6.65 %	7.78 %	9.31 %
de 10 à 19	4.98 %	5.98 %	7.18 %	8.64 %
de 20 à 49	4.52 %	5.45 %	6.65 %	7.98 %
de 50 à 99	3.85 %	4.65 %	6.12 %	7.31 %
100 et plus	3.32 %	3.99 %	5.58 %	6.65 %

B) ASSURANCE INDIVIDUELLE (*Étalons en Station d'Élevage*)

Garantie limitée à l'Accident Maximum 50.000 Francs

DURÉE de L'ASSURANCE	VALEUR ASSURÉE		PRIME T.T.C.	
	MINIMUM	MAXIMUM	Décès Seul	Décès + Incap.
3 Mois Maximum		10.000 F	3.06 %	3.65 %
	11.000 F	30.000 F	3.52 %	4.20 %
	31.000 F	50.000 F	3.82 %	4.56 %
4 à 6 Mois		10.000 F	4.28 %	5.12 %
	11.000 F	30.000 F	4.92 %	5.89 %
	31.000 F	50.000 F	5.35 %	6.40 %
7 à 12 Mois		10.000 F	7.34 %	8.77 %
	11.000 F	30.000 F	8.44 %	10.08 %
	31.000 F	50.000 F	9.77 %	10.96 %

Tous les Taux ci-dessus sont des Taux Hors Catastrophes Naturelles (+10 % de la prime)

NOMENCLATURE DU CHEPTEL ASSURE EN MORTALITE

	RACE	Nom du Chien	Sexe	Né (e) Le	N° Tatouage	VALEURS ASSUREES			
						Acc Seul	Mal + Acc	Décès+ Incap.	Repr. Mal+ Acc
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									

Continuer sur feuille annexe si besoin est

L'assuré s'engage à signaler à l'assureur toute modification dans le nombre ou l'identité des chiens assurés.

Annexe 7

Le second questionnaire expédié
aux éleveurs

Voici le second questionnaire expédié aux éleveurs :

Nom : Prénom :
Nom de l'élevage ou affixe :
Adresse :
CP : Ville :
Tél :
Fax :

CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE ELEVAGE

- Quelle(s) race(s) élevez-vous ?
- Combien de lices avez-vous ?
- Combien d'étalons avez-vous ?
- Combien de portées avez-vous par an ?

QUELS SONT VOS BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE ?

- Une assurance Responsabilité Civile Eleveur ?
 OUI NON Ne sait pas
- Une assurance couvrant la non confirmation des chiots vendus ?
 OUI NON Ne sait pas
- Une assistance juridique ?
 OUI NON Ne sait pas
- Une assurance couvrant la perte totale ou partielle d'une lice ou d'un étalon ?
 OUI NON Ne sait pas
- Une assurance « groupe » couvrant l'ensemble de l'élevage : soins vétérinaires et mortalité ?
 OUI NON Ne sait pas
- Une assurance couvrant seulement les frais de soins vétérinaires ?
 OUI NON Ne sait pas



➤ Autres :

PRESCRIPTION ANIMALIA

➤ Accepteriez-vous de prescrire Animalia aux acheteurs de vos chiots, par le biais d'un partenariat avec Groupama Animalia ?

OUI NON Ne sait pas